

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE LODÈVE

RAPPORT D'ENQUÊTE et CONCLUSION

RELATIVE A

**LA PROLONGATION DU PERMIS D'EXPLOITATION DU GÎTE
GÉOTHERMIQUE DIT D'OLMET FORMULÉ PAR LA SOCIÉTÉ
« LES SERRES DU LODÈVOIS »**

EP du 20 Février au 24 Mars 2023 inclus

Jean-Pierre BRACONNIER
Commissaire Enquêteur

AVRIL 2023

RAPPORT

OBJET DE L'ENQUÊTE

Le présent dossier a pour objet de présenter le rapport, après examen des pièces, investigations du commissaire enquêteur et des observations du public recueillies du lundi 20 Février au mercredi 24 Mars 2023 inclus à la mairie de Lodève (siège de l'enquête), durant 33 jours consécutifs, de l'enquête publique préalablement à la demande de prolongation du permis d'exploitation du gîte géothermique dit « d'Olmet » formulée par la société Les Serres du Lodévois, sur les communes de Lodève, le Puech et d'Olmet et Villecun..

Le présent rapport a pour objet de :

- relater les conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête,
- recenser les observations recueillies auprès du public
- donner un avis et une conclusion

Présentation du Projet

L'exploitation de la ressource géothermique, depuis 1978, par la SARL Les Serres du Lodévois, s'effectue sur trois sites. Le permis actuel d'exploitation du site regroupe cinq forages répartis sur ces sites:

- Marinette (1 ouvrage)
- Saint Fulcran (3 ouvrages)
- Grand Champ (1 ouvrage)

Les activités de la société sont la production de plants horticoles et maraichers. Les sites sont exploités pour le chauffage des serres.

Localisation du Projet

Ces forages sont respectivement situés sur les communes de Lodève et du Puech.

Rappelons le principe d'un puit artésien:

Ce phénomène est dû à la mise sous pression d'un aquifère, lorsque l'inclinaison de la couche géologique imperméable qui le surmonte le contraint sous le niveau de sa ligne piézométrique.

Si cette couche est forée, l'eau remonte le forage en jaillissant, selon le principe des vases communicants.

Rappel de l'historique:

Par arrêté préfectoral du 22 décembre 1980, Les Serres du Lodévois disposent d'un permis d'exploiter un gîte géothermique, dit permis d'Olmet.

Lors d'une demande d'extension du périmètre d'exploitation et pour permettre l'exploitation du nouveau forage du site Grand Champ, un arrêté préfectoral est pris accordant une nouvelle autorisation jusqu'au 22 décembre 2000.

En 1995, une demande de prolongation du permis d'Olmet est déposée afin de prendre en compte les modifications apportées par l'exploitant.

Un arrêté préfectoral d'exploitation est pris le 11 avril 1996 pour une durée de quinze ans.

En 2010, une demande de renouvellement est déposée et aboutit à un renouvellement jusqu'en 2026;

En 2022, dans le cadre d'un projet de vente de cette société, une demande anticipée du renouvellement du permis géothermique pour une durée de quinze ans est lancée afin d'assurer que la ressource géothermique pourra être utilisée dans les années à venir.

ELEMENTS CONSTITUTIFS DU RAPPORT

Chapitre I Identification du projet et contraintes réglementaires

Chapitre II Prise en charge de l'enquête et investigations préalables

Chapitre III Déroulement de l'enquête

Chapitre IV Analyse – Conclusion et Avis du commissaire enquêteur

PIECES ANNEXES

- Arrêté Préfectoral N° 2023-01-DRCL-0042 du 24 Janvier 2023
- Copies des annonces légales de la publicité de l'enquête parues dans Le Midi Libre et La Gazette de Montpellier le 2 Février, ainsi que le rappel paru le 23 Février 2023
- Certificats d'affichage les 3 et 6 Avril 2023
- La délibération du conseil municipal de Lodève
- La délibération de la communauté de communes
- Procès Verbal de synthèse des observations
- Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage

PIECES ANNEXES NON JOINTES

- Registre de l'enquête
- Dossier d'enquête
- Les journaux : Le Midi Libre & La Gazette

CHAPITRE I

IDENTIFICATION DU PROJET ASPECTS REGLEMENTAIRES

I-1 Identification du Projet

La présente procédure a pour objet de permettre à la société Les Serres du Lodèvois de demander une prolongation de son permis d'exploitation en date du 24 juin 2022 par cette société d'un gîte géothermique pour une durée de 15 ans.

En effet, conformément aux dispositions de l'Article L. 134-8 du Code Minier, les périodes de prolongation du permis géothermique ne peuvent excéder quinze ans.

Le Maître d'ouvrage du Projet est:

LES SERRES DU LODÈVOIS

145, Quai Mégisserie
34700 – LODÈVE

I-2 Contexte Administratif

Il s'agit d'une enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale délivrée au titre des articles L 214 et suivants du code de l'environnement, ainsi que du code minier, notamment ses articles L. 124 et suivants.

Enfin, Monsieur le Préfet de l'Hérault, par un courrier en date du 8 décembre 2022, a demandé au Tribunal Administratif de Montpellier la désignation d'un commissaire enquêteur précisant l'objet de l'enquête.

I-4 Contexte Réglementaire

Par application de l'Article L.112-1 du Code minier, les gîtes géothermiques relèvent du régime légal des mines et donc du Code Minier.

N'étant pas prévu de travaux d'exploitation complémentaires dans le cadre de ce permis et ne comportant pas de demande d'ouverture de travaux d'exploitation simultanée, la procédure porte donc sur une seule demande de renouvellement et ce dossier ne contient donc pas d'étude d'impact.

CHAPITRE N° II

Prise en charge de l'enquête et investigations préalables

II-1 Désignation du commissaire enquêteur :

La prise en charge de l'enquête s'est effectuée sur proposition du Tribunal Administratif de Montpellier, suivie de ma désignation par notification N° E22000157 / 34 du 13 Décembre 2022.

II-2 Modalité de l'enquête :

Le commissaire enquêteur, précédemment à la parution de l' Arrêté Préfectoral N° 2023-01-DRCL-0042 du 24 Janvier 2023, a fixé et convenu des dates couvrant la période d'enquête ainsi que les dates de permanences.

Ainsi a-t-il été retenu que l'enquête se déroulerait sur une période de 33 jours consécutifs, du lundi 20 Février au mercredi 24 Mars 2023 inclus à la mairie de Lodève (siège de l'enquête).

II-3 Présentation du dossier au public.

L'ensemble du dossier technique présenté au public est clair, bien fait et facilement lisible.

Ce dossier complet a été déposé et mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Lodève, siège de l'enquête, à la mairie d' Olmet et Villecun et du Puech, ainsi qu'à la Communauté de communes Lodévois et Larzac .

Il est également consultable sur le site internet des services de l'État, et sur un poste informatique mis à disposition du public, ainsi que sur rendez-vous en Préfecture de l'Hérault.

Enfin, un site internet dédié à l'enquête a été mis en ligne permettant au public de déposer leurs observations sur le registre dématérialisé.

II-4 Visite des lieux du projet :

Le 9 Février, le commissaire enquêteur a procédé à une visite rapide des sites afin de se faire une première impression sur l'ensemble du projet.

J'ai rencontré Monsieur BELLET, propriétaire de la société des Serres du Lodévois et maitre d'ouvrage.

Nous nous sommes rendu sur les sites afin de visualiser l'emprise du projet concerné, visualiser les puits, canalisations et autres aménagements nécessaires au bon fonctionnement des systèmes.

Ensuite, nous avons examiné et décidé des emplacements d'implantation des panneaux d'affichage aux entrées des serres, parfaitement visibles par le public.

II-5 Composition du dossier.

Le 30 Janvier, le commissaire enquêteur a reçu le dossier d'enquête de la part du service de l'environnement de la Préfecture de l'Hérault.

L'ensemble des pièces du dossier et le registre d'enquête ont été visés et paraphés par mes soins.

L'ensemble du dossier mis à la disposition du public et du commissaire enquêteur est succinct, mais complet au regard de la réglementation.

Il est constitué des pièces suivantes :

Résumé non technique et choix du projet,

Rappel des textes régissant la procédure,

Arrêté Préfectoral N° 2023-01-DRCL-0042 du 24 Janvier 2023

Dossier d'autorisation au titre de l'article L 214 du Code d'Environnement

Permis en cours de validité

Rapport de diagnostique des ouvrages

Dossier de figures :

1. Plan de situation du projet
2. Vue en plan du projet
3. Cartes des contraintes
4. Plan de localisation des forages
5. Photos du fonctionnement des installations
6. Coupes techniques des ouvrages
7. Fiches techniques

Les Annexes

Le registre d'enquête consultable à Lodève.

CHAPITRE III

DEROULEMENT DE L'ENQUETE

III-1 - Publicité et information de l'Enquête

La publicité a été faite sous les formes suivantes:

- par affichage de l'Arrêté d'enquête dans la mairie de Lodève, lieu d'implantation et siège de l'enquête, à la mairie d'Olmet-et-Villecun, ainsi qu'en mairie du Puech, communes également concernées par le projet, soit 15 jours minimum avant le début de cette enquête,
- par parution d'un avis dans deux journaux locaux: Le Midi Libre et dans La Gazette le 2 Février 2023,
- par un rappel dans ces deux mêmes journaux le 23 Février 2023

Le commissaire enquêteur a effectué la vérification de l'affichage avant le début de l'enquête, et lors de ses permanences en Mairie.

Ainsi, le 9 Février 2023, j'ai constaté que l'avis d'enquête était correctement affiché à l'entrée principale de la mairie de Lodève, ainsi qu'à l'entrée de la Communauté de communes LODEVOIS et LARZAC .

Il en a été de même en mairie d'Olmet et Villecun concernant uniquement le dossier, ainsi qu'à la mairie du Puech.

L'Avis d'enquête était également visible sur les sites de la façon suivante :

- à l'entrée principale des deux serres sur la commune de Lodève
- à l'entrée principale de la serre sur la commune du Puech

Le 20 février, jour de l'ouverture de cette enquête, j'ai re-vérifié l'affichage dans les trois communes concernées, ainsi qu'à la communauté de communes.

Le commissaire enquêteur a été rendu destinataire des certificats de publication et d'affichage signé par Madame le Maire de Lodève, ainsi que par Messieurs les maires d'Olmet et de Villecun et du Puech.

Commentaire du commissaire enquêteur :

L'ensemble des éléments exposés ci-dessus me permet donc de dire que, l'information et la publicité concernant l'enquête publique, objet de ce rapport, ont été effectuées conformément à la réglementation et que l'ensemble du public a bien été informé.

III-2 - Durée de l'Enquête

L'enquête publique s'est déroulée lundi 20 Février au mercredi 24 Mars 2023 inclus, soit durant 33 jours consécutifs.

Le dossier a été mis à la disposition du public à la mairie de Lodève, ainsi qu'en mairie d' Olmet et Villecun et du Puech, aux jours et heures d'ouverture au public.

Un registre a été mis à la disposition du public à la mairie de Lodève, siège de cette enquête, pendant toute la durée de celle-ci.

III-3 - Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a reçu en personne les observations du public, à la mairie de Lodève aux jours, dates et heures indiquées ci-dessous:

Le mercredi 22 Février 2023 de 9 h 00 à 12 h 00

Le jeudi 9 Mars 2023 de 9 h 00 à 12 h 00

Le mardi 14 Mars 2023 de 13 h 30 à 16 h 30

Le vendredi 24 Mars 2023 de 13 h 30 à 16 h 30 – clôture de l'enquête

Les conditions de réception et d'accueil du public ont été très favorables, le commissaire enquêteur disposant d'une salle adaptée à la circonstance.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles.

III-4 - Clôture de l'Enquête

L'enquête a été déclarée close le vendredi 24 Mars 2023, le registre a été signé par mes soins après 17 H 00.

III-5 - Mobilisation du public

Ainsi lors de la première permanence, je n'ai eu aucune visite.

A l'occasion de la deuxième permanence, pas d'avantage de visiteur

A l'occasion de la troisième permanence, pas d'avantage de visiteur

A l'occasion de la quatrième et dernière permanence, pas d'avantage de visiteur

Aucune lettre postale ou électronique ne me furent adressées.

Par contre, neuf personnes se sont exprimées par l'intermédiaire du registre dématérialisé. Toutes habitent le hameau du Claux sur la commune d'Olmet et Villecun.

Dans une expression presque identique, elles demandent que l'exclusivité du permis ne soit pas renouvelé et accordé qu'à la société des Serres du Lodévois, au motif qu'elles souhaiteraient bénéficier, elles aussi, de la ressource géothermique. Si ce motif peut être entendu, il relève avant tout d'une démarche de leur part auprès des services de l'Etat compétents en la matière, et par la présentation d'une demande d'exploitation autre que celle analysée dans ce dossier.

J'ai essayé de contacter une personne ayant déposée l'observation N° 6 en date du 22 mars, mais elle n'a jamais tenté de me contacter.

Je considère donc ces observations hors sujet, car leur demande, aussi légitime soit elle, ne relève pas de cette enquête.

Export des observations de l'enquête publique du 25/03/2023

Observation n° 1 du 16 mars 2023 - 16:35

Ne se prononce pas

Auteur : BERTRAND SONNET

Si je ne vois pas d'inconvénient à ce que la société "Les serres du Lodévois" puisse exploiter en partie la ressource géothermique du gîte dit d'Olmet, permettez-moi une réserve d'importance : les besoins exprimés ne nécessitent pas d'en exiger l'exclusivité. L'exclusivité du précédent permis a motivé la DREAL pour empêcher le projet d'utilisation de cette ressource pour le chauffage de l'Ecohameau du Claux, malgré l'accord de principe donné par la direction des "serres du Lodévois », du moment que le projet ne nuisait pas aux besoins de la société.

En ces temps de crise climatique et de crise de la ressource énergétique, il ne paraît pas opportun de bloquer tout projet autour de cette ressource non polluante et renouvelable. C'est pourquoi je vous demande, tout en permettant l'utilisation nécessaire à cette société (et éventuel repreneur), de ne pas lui accorder l'exclusivité de l'exploitation de ce gîte géothermique dit d'Olmet

Observation n° 2 du 16 mars 2023 - 16:38

Favorable

Auteur : Régis PIEL

Je suis favorable au renouvellement de la concession faite aux serres du Lodévois pour l'exploitation de la ressource en eau chaude. Toutefois je souhaiterais en tant que citoyen de la commune et habitant du hameau du Claux que cette concession ne soit pas exclusive.

En effet la ressource est abondante et elle pourrait être utilisée aussi pour des projets de chauffage d'habitations ou de réseaux d'eau chaude. C'était un des projets premiers du hameau du Claux, dans un souci d'économie d'énergie et d'écologie. La levée de l'exclusivité permettrait de réexaminer ce projet.

Par ailleurs la levée de l'exclusivité permettrait de laisser ouverte la possibilité, pour les habitants de la commune, de création d'activité économique en lien avec cette ressource.

Observation n° 3 du 16 mars 2023 - 21:05

Favorable

Auteur : lucile magnan

Ok pour la prolongation du permis d'exploitation, mais cette enquête serait un bon moment pour lever l'exclusivité sur l'utilisation de l'eau chaude. En effet, cela pourrait être profitable pour tous les habitants de la commune qui souhaitent

l'utiliser (éventuellement chauffage, pourquoi pas aussi pour des serres, etc). Et certains anciens de Lodève et alentours se souviennent de bains d'eau chaude naturels qui ont ensuite été condamnés , c'est dommage ! En tout cas je trouve très intéressant de réfléchir au niveau de la commune aux utilisations possibles de cette ressource naturelle, qui à mon avis n'a pas à être privative.

Observation n° 4 du 20 mars 2023 - 21:50

Ne se prononce pas

Auteur : maxime chambon

Je suis favorable au renouvellement de la concession faite aux serres du Lodévois pour l'exploitation de la ressource en eau chaude. Toutefois je souhaiterais en tant que citoyen de la commune et habitant du hameau du Claux que cette concession ne soit pas exclusive. en effet ce réseau d'eau chaude pourrait nous permettre d'envisager un chauffage de notre maison par géothermie ainsi qu'une exploitation agricole sous serres chauffées, type mangues/avocats/agrumes.

Des bassins d'eau chaudes en libre accès seraient un vrai plus pour notre petite vallée.

Observation n° 5 du 22 mars 2023 - 15:16

Défavorable

Auteur : myriam goupy

Je ne m'oppose pas à ce que la société "Les serres du Lodévois" puisse poursuivre l'exploitation d'une partie de la ressource géothermique du site d'Olmet, mais je suis défavorable au fait que cette société en ait l'exclusivité, d'autant plus qu'elle n'en a pas le besoin. L'exclusivité du précédent permis a motivé la DREAL pour empêcher le projet d'utilisation de cette ressource pour le chauffage de l'Ecohameau du Claux, malgré l'accord de principe donné par la direction des « Les serres du Lodévois", du moment que le projet ne nuisait pas aux besoins de la société.

En ces temps de crise climatique et de crise de la ressource énergétique, il serait très pertinent de ne pas bloquer tout projet autour de cette ressource non polluante et renouvelable. C'est pourquoi je vous demande, tout en permettant l'utilisation nécessaire à cette société (et éventuel repreneur), de ne pas lui accorder l'exclusivité de l'exploitation de ce gîte géothermique dit d'Olmet"

Observation n° 6 du 22 mars 2023 - 16:18

Défavorable

Auteur : François ADAM

Je ne m'oppose pas à ce que la société "Les serres du Lodévois" poursuive l'exploitation d'une partie de la ressource géothermique du site d'Olmet, mais je suis défavorable au fait que cette société en ait l'exclusivité, d'autant plus qu'elle n'en a pas le besoin.

En ces temps de crise climatique et de crise de la ressource énergétique, il serait très pertinent de ne pas bloquer tout projet autour de cette ressource non polluante et renouvelable. C'est pourquoi je vous demande, tout en permettant l'utilisation nécessaire à cette société, de ne pas lui accorder l'exclusivité de l'exploitation de cette ressource.

Observation n° 7 du 22 mars 2023 - 21:21

Favorable

Auteur : Marie-Claude Piel

Durant les années 70 j'aimais beaucoup venir à la "source chaude du Puech", juste au-dessus du petit pont qui franchit l'Aubaygues, sur sa rive gauche. C'était une

vasque ronde (rebouchée depuis mais dont on voit encore la trace) entièrement recouverte d'une épaisse concrétion jaune pâle, qui devait être du soufre. L'eau était très chaude, plus de 40 degrés je crois. On apercevait de loin la vapeur qui s'en dégageait. Cela a été un choc et une grande tristesse quand j'ai découvert que tout cela avait disparu. J'avoue que j'ai la nostalgie de ce temps où tout un chacun pouvait jouir librement de ce généreux cadeau de la nature.

Dès les premières années de notre projet d'écohomeau nous sommes allés rencontrer les exploitants des serres du Lodévois qui nous ont très bien reçus et nous ont fait visiter toutes leurs installations. Ils étaient entièrement d'accord que nous ayons également accès à cette merveilleuse ressource pour chauffer nos maisons du moment qu'ils continueraient à en avoir assez pour chauffer leurs serres. Mais la DREAL nous a alors opposé une fin de non recevoir, arguant de l'exclusivité accordée aux serres du Lodévois.

Or le monde a bien changé depuis, et si vite ! Aujourd'hui je trouverais intelligent et juste de permettre aux habitants de nos communes d'Olmet et Villecun et le Puech d'utiliser cette énergie de chaleur pour chauffer leurs maisons s'ils le souhaitent. J'imagine aussi qu'on pourrait créer un lieu convivial de détente et de rencontre autour de cette eau chaude, tout simple, en plein air, un peu de chaleur humaine nourri par la chaleur de la terre.

Observation n° 8 du 23 mars 2023 - 23:11

Défavorable

Auteur : Jean Noël et Geneviève Malan

Sur la commune d'Olmet et Villecun, à 200 mètres des serres du Lodevois, il existe un écovillage, situé au-dessus de la faille d'Olmet.

Nous demandons d'avoir l'autorisation d'utiliser l'énergie de la géothermie pour le chauffage de cet hameau. 20/ 100 du potentiel nous paraît suffisant.

Nous souhaitons partager l'utilisation de cette énergie avec la pépinière du Lodevois.

Bien cordialement

Geneviève et Jean Noël Malan

Enfin, une neuvième personne, Madame Catherine HOSTIER a déposé une observation dans le registre dématérialisé, dans laquelle « *elle s'oppose à la prolongation du permis d'exploitation du gîte géothermique tant que cette clause d'exclusivité est maintenue* ».

Par contre, elle ne précise pas son lieu de résidence, mais tout porte à croire qu'elle habite le hameau du Claux.

Observation n° 9 du 24 mars 2023 - 15:03

Défavorable

Auteur : CATHERINE HOSTIER

Monsieur le Sous-Préfet est le premier à alerter sur la niche économique et écologique que représente le Gîte géothermique d'Olmet, pour les opportunités que représente cette ressource pour le territoire. Il est incompréhensible que la reconduction du permis d'exploitation se fasse sur une clause d'exclusivité pour les 15 années à venir. C'est pourquoi je m'oppose à la prolongation du permis d'exploitation du gîte géothermique d'Olmet tant que cette clause d'exclusivité est maintenue.

III-6 - Analyse des observations

A la lecture de ce qui précède, on retiendra le manque d'intérêt porté par le public, considérant très certainement, que les serres existent depuis plusieurs décennies (1978) sans poser de problèmes et contraintes particulières. On peut considérer que leur absence de déposition équivaut à acceptation.

III-7 - Rapport de synthèse et mémoire en réponse

Le 30 Mars 2023, j'ai pris rendez-vous avec le Maître d'ouvrage afin de lui remettre en main propre mon rapport de synthèse, accompagné des observations du public.

Le mémoire en réponse du Maître d'ouvrage m'a été adressé par Email le 31 Mars 2023.

Aux l'interrogations formulées par le public et le commissaire enquêteur, le maitre d'ouvrage répond :

1/ Sur le renouvellement du permis, il reprend l'historique (première autorisation préfectorale en 1980) et confirme que la prolongation du droit à exploiter est indispensable pour la culture des plants horticoles et maraîchers, et d'autre part, cela s'inscrit dans le cadre d'une vente de sa société au groupe NATURALYS afin de pérenniser l'activité actuelle des serres.

2/ Sur l'observation formulée par une opposante à l'exclusivité de Madame HOSTIER, il confirme que cette demande avait déjà été exprimée lors de la précédente demande de renouvellement en 2010 par des habitants du hameau du Claux

Il est bon de mentionner l'attention toute particulière apportée par le porteur du projet, concernant l'observation et la demande émis durant l'enquête.

(Rappel : Le procès verbal de synthèse, ainsi que le mémoire en réponse sont joints en Annexe)

Commentaire du commissaire enquêteur :

Par l'ensemble des éléments exposés ci-dessus, le porteur de projet a bien apporter dans son mémoire des réponses claires, nettes et argumentées.

III-8 - Analyse de l'enquête publique

L'enquête publique unique de demande de renouvellement du permis d'exploiter dit permis d'Olmet, c'est déroulée correctement, avec malgré tout, une absence de participation du public.

III.9 –Constat, Analyse et Synthèse

La demande de renouvellement du permis d'exploitation du gîte géothermique d'Olmet n'a pas mobiliser le public, considérant certainement que l'ancienneté du premier permis Préfectoral (1978) plaidait en faveur de la prolongation du droit d'exploiter ce site naturel.

Seule une personne, ne remettant apparemment pas en cause le bien fondé de cette exploitation, mais émettant un avis défavorable et s'opposant au renouvellement « exclusif » du permis d'Olmet.

Souhaitant comprendre et approfondir cette notion d'exclusivité, j'ai pris contact téléphoniquement avec Monsieur MALAN, ancien maire de Villecun et résident permanent dans le hameau du Claux. Il m'a confirmé, sans pouvoir me donner une date précise, (vers 2010) qu'une demande semblable avait déjà été formulée, et précisant que le souhait de habitants était de posséder un forage dans ou à proximité du hameau, afin de chauffer leurs maisons.

Puis, j'ai contacté et rencontré Monsieur JEANJEAN, en charge de la police des mines à la DREAL de Montpellier.

Au terme de notre entretien, je lui ai adressé un résumé de notre conversation, ainsi que des interrogations par Mail.

Le 7 Avril, il m'a répondu par Mail (voir en Annexe), précisant les points suivants:

1- existe-t-il une restriction écrite confirmant cette exclusivité :

Le permis d'exploitation confère un droit exclusif d'exploitation dans un volume déterminé, dit " volume d'exploitation ", défini par un périmètre (à ne pas confondre avec le périmètre de protection) et deux profondeurs.

Le permis d'exploitation peut limiter le débit calorifique qui sera prélevé. Il peut également imposer toutes dispositions concernant notamment l'extraction, l'utilisation et la réinjection des fluides calorifères et des produits qui y seraient contenus et, plus généralement, les obligations relatives au respect des intérêts mentionnés à l'article [L. 161-1](#). Il peut abroger l'autorisation de recherches dont dérive le permis d'exploitation, ou réduire les droits qui y sont attachés.

Cela n'empêche pas d'autres usages des terrains dans la tranche supérieure de la partie exploitée notamment pour de la Géothermie de Minime Importance (inférieure à 200 m et sans procédure d'instruction).

2- le périmètre de protection attaché au forage de Grand Champ sur la commune du Puech peut-il interdire d'autre exploitant de faire une demande similaire ? : il est prévu dans le cas des Serres du Lodévois de ne pas retenir de périmètre de protection. Le périmètre lié au volume d'exploitation (cf. point 1) suffit au pétitionnaire pour garantir le fonctionnement de son gîte.

3- dans le dossier, il est précisé que l'appel à candidature a bien été fait, et que personne ne s'est manifesté : c'est le cas, aucune demande concurrente n'a été faite à cette occasion

4- peut-on considérer que la demande des habitants du hameau ne concerne pas cette enquête : oui, la demande des habitants ne pourra être instruite dans le cas de la demande de prolongation du PEX

5 - enfin, libre à eux de formuler une demande auprès des services compétents avec un dossier technique suffisamment étayé : bien sûr, ils ont toute liberté de formuler une demande auprès des services compétents.

Avant de conclure, il convient d'examiner les points particuliers suivants :

Le projet est-il contesté ?

La réponse est NON car l'ensemble des personnes s'étant exprimées verbalement ou par courrier postal ou électronique n'a remis en cause le renouvellement du permis d'Olmet au profil des Serres du Lodèvois, à l'exception de Madame HOSTIER refusant l'exclusivité

Le projet est-il utile ?

la réponse est OUI car il répond à un besoin réel afin de préserver l'activité d'un site de production avec des emplois de personnels locaux

Y a-t-il atteinte à l'environnement ?

la réponse est NON car cette exploitation existe depuis de très nombreuses années sans problèmes particuliers.

Le dossier est-il complet et accessible ?

la réponse est OUI, car il répond parfaitement à la compréhension du problème posé.

Etabli à Montpellier, le 11 Avril 2023

Jean-Pierre BRACONNIER



CONCLUSION

CHAPITRE IV

ANALYSE – CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

IV -1 - PRÉAMBULE

L'exploitation de la ressource géothermique, depuis 1978, par la SARL Les Serres du Lodèvois, s'effectue sur trois sites. Le permis actuel d'exploitation du site , dit permis « d'Olmet » ,regroupe cinq forages répartis sur ces sites:

- Marinette (1ouvrage)
- Saint Fulcran (3 ouvrages)
- Grand Champ (1 ouvrage)

Les activités de la société sont la production de plants horticoles et maraichers. Les sites sont exploités pour le chauffage sous terrain des serres.

Les communes concernées par ce projet sont Lodève, siège de l'enquête, le Puech et Olmet-et-Villecun.

Suite à la demande de Monsieur le Préfet de l'Hérault, enregistrée le 8 décembre 2022, le Tribunal Administratif de Montpellier, a suivant sa décision n° E 22000157/34 du 13 décembre 2022, désigné Monsieur Jean-Pierre BRACONNIER en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique unique ayant pour objet : La demande de prolongation du permis d'exploitation du gîte géothermique dit « d'Olmet » formulée par la société LES SERRES DU LODEVOIS .

Les présentes conclusions motivées concernent l'enquête publique en vue de la prolongation pour 15 ans du permis d'exploitation du gîte géothermique.

Les ambitions du projet

On rappelle que le projet a pour vocation la pérennisation d'un gisement d'eau naturelle et chaude alimentant des serres de culture maraichère, ainsi que le maintien de l'activité et de l'emploi local.

IV -2 - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Dès réception de la décision de Monsieur le Magistrat délégué, j'ai pris contact avec les services de la Préfecture de l'Hérault afin d'organiser, en présence du Maître d'Ouvrage et du chargé d'étude, une réunion de travail pour approfondir la teneur du projet, et de définir les modalités du déroulement de l'enquête.

L'organisation de l'enquête et les conditions de son déroulement ont été définies par **l'Arrêté Préfectoral N° 2023-01-DRCL-0042 du 24 Janvier 2023.**

L'organisation de l'enquête et les conditions de son déroulement ont été définies par cette décision.

Cet arrêté prévoit qu'il sera procédé à une enquête publique unique:

**Pendant 33 jours de calendrier,
Du lundi 20 Février au vendredi 24 Mars 2023 inclus**

L'information du public

L'information du public a été réalisée suivant la réglementation en vigueur affichage en mairie de Lodève, Le Puech et d'Olmet et Villecun, sur le site de l'enquête en des emplacements distincts et parfaitement visibles, et parution par voie de presse dans deux journaux locaux 15 jours minimum avant, et pendant la première semaine de l'enquête.

Elle a fait l'objet d'une information sur le site internet de la Préfecture de l'Hérault.

Comme indiqué ci-avant, la publicité a bien été effectuée conformément aux prescriptions du code de l'environnement, elle peut donc être considérée comme suffisante.

Mise à disposition du dossier d'enquête

Le dossier et le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs du lundi 20 février au vendredi 24 mars 2023 inclus:

- au secrétariat du service urbanisme de la Ville de Lodève (siège de l'enquête)
- idem en mairie du Puech et d'Olmet et Villecun seulement pour consulter le dossier (aux heures d'ouverture au public)
- ainsi qu'à la Communauté de communes Lodévois et Larzac .

Il est également consultable sur le site internet des services de l'État, et sur un poste informatique mis à disposition du public, ainsi que sur rendez-vous en Préfecture de l'Hérault.

Enfin, un site internet dédié à l'enquête a été mis en ligne permettant au public de déposer leurs observations sur le registre dématérialisé.

IV -3 - PUBLICITÉ ET AFFICHAGE

La publicité a été faite sous les formes suivantes:

- par affichage de l'Arrêté d'enquête dans la mairie de Lodève, ainsi qu'en mairie d'Olmet-et-Villecun et du Puech, communes également concernées par le projet, soit 15 jours minimum avant le début de l'enquête,
- par parution d'un avis dans deux journaux : Le Midi Libre et dans La Gazette le 2 Février 2023,

- par un rappel dans ces deux mêmes journaux le 23 Février 2023

Le commissaire enquêteur a effectué la vérification de l'affichage avant le début de l'enquête, les 9 et 20 Février, ainsi que lors de ses permanences en Mairie.

L'Avis d'enquête était également visible de la façon suivante :

- à l'entrée des Mairies de Lodève, du Puech et d'Olmet-et-Villecun
- ainsi qu'à la Communauté de communes Lodévois et Larzac .

Enfin, des panneaux d'information étaient placés de façon très visible aux entrées principales des sites sur lesquels étaient implantés les serres.

IV -4 - PERMANENCES

Comme détaillé à l'article 4 de l'Arrêté, j'ai reçu les observations du public dans la mairie de Lodève le mercredi 22 Février, ainsi que les 9, 14 et 24 mars 2023. J'ai également pu recevoir des observations par courrier, Mail et registre dématérialisé.

IV -5 – CONCLUSION ET AVIS

Après avoir étudié le dossier et constaté que les documents sont complets, clairs, bien faits, facilement lisibles, bien que succincts, que le dossier soumis à l'enquête et déposé dans les mairies concernées par le projet, est conforme à la législation qui s'y applique,

Après avoir sollicité à mon initiative les services de Monsieur BELLET, maître d'ouvrage et de Monsieur DEVENOGES du bureau d'étude ANTEA, maître d'œuvre de ce projet, afin de me faire expliquer et préciser quelques points particuliers.

Après avoir visité le site le 9 février avec Monsieur BELLET, porteur de la demande,

Constatant que:

- l'avis d'enquête a bien été porté à la connaissance du public, tant au travers des journaux que par affichage dans les mairies concernées par le projet, ainsi que sur différents emplacements sur site.

- les 4 permanences tenues dans la mairie de la commune de Lodève se sont déroulées de façon tout à fait correcte et sans problème particulier.

- le public a eu tout loisir de s'exprimer au travers des observations portées sur le registre ou par courriers postal ou électronique, ainsi que sur le registre dématérialisé mis à sa disposition.

Estime que:

- le projet est uniquement une demande de renouvellement
- ce renouvellement du permis d'Olmet est nécessaire dans le cadre d'une continuité dans l'exploitation des serres, ainsi que dans la finalisation de la vente de cette exploitation à la société NATURALYS s'engageant à poursuivre et développer cette activité et au maintien du personnel affecté à cette culture.
- le Maître d'Ouvrage a, par son mémoire en réponse en date du 31 Mars 2023, pris connaissance d'une opposition à l'exclusivité de la délivrance du permis, ainsi que des demandes des habitants du hameau du Claux, sans pouvoir y répondre dans la mesure où ça ne relève pas de ses compétences.
- les suivis quantitatifs et qualitatifs ne montrent pas de dégradation de la qualité des milieux récepteurs
- aucune modification sur le mode de rejet actuel n'est prévue
- que les rejets dans ce milieu naturel font l'objet de contrôles périodiques sans problèmes particuliers ou importants relevés à ce jour

Enfin :

- que toutes les mesures de sauvegarde relatives au déversement des eaux dans les rivières de proximité, avec notamment une attention toute particulière portée à l'entretien des bassins avant rejet dans les cours d'eau (La Lergue et L'Aubaygues)
- que les débits volumétriques sont légèrement revus à la baisse
- qu'aucun nouveau forage n'est prévu dans le cadre de cette demande
- qu'aucune modification des conditions d'exploitation et de suivi du gîte n'est sollicitée
- que le conseil communal de Lodève, ainsi que le conseil de la communauté de communes Lodévois et Larzac dans leur délibération respective émettent un avis favorable au renouvellement du permis, tout en précisant que la ressource ne soit pas exclusivement réservée aux Serres du Lodévois, à condition que cela reste compatible avec l'usage d'origine
- que la DREAL a répondu de façon claire et sans ambiguïté concernant la notion d'exclusivité

A L'ISSUE DE L'ENQUETE AYANT DURÉ 33 JOURS ET APRES

- Avoir procédé à une étude attentive du dossier d'enquête,
- Avoir analysé avec attention les observations écrites du public dans le registre dématérialisé
- Avoir communiqué et échangé avec le bénéficiaire du projet 8 jours après la fin de l'enquête sur le procès verbal des observations

Je considère que:

1-L'enquête s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes et conformément à la réglementation en vigueur et à l'arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête unique (publicité, durée, possibilité de consultation du dossier, registre papier, et registre dématérialisé mis à disposition, ainsi que les permanences du commissaire enquêteur),

2-Les réponses du demandeur du renouvellement apportées à la suite du procès verbal de synthèse et de son mémoire en réponse confirment tout l'intérêt que celui-ci apportera aux suites de cette enquête.

EN CONSEQUENCE

A l'issue de cette enquête, j'émet un

UN AVIS FAVORABLE

A la demande de renouvellement du permis d'exploitation du gîte géothermique d'Olmet en faveur de la société « Les Serres du Lodèvois » pour une durée de quinze ans car ce projet s'inscrit dans la continuité de l'usage actuel.

Etabli à Montpellier, le 11 Avril 2023

Jean-Pierre BRACONNIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J.P. Braconnier', is written over a horizontal line.

ANNEXES

A N N E X E S

PIECES JOINTES AU PRESENT RAPPORT :

A – Arrêté Préfectoral N° 2023-01-DRCL-0042 du 24 Janvier 2023

B – Avis dans la presse locale

C – Certificats d’affichage communal et communautaire

E – Délibération du CM de Lodève

F – Délibération du CC des communes du Lodèvois et Larzac

G – Procès Verbal de synthèse

H – Mémoire en réponse du M d’O

I – Courrier et réponse de la DREAL

PIECES NON JOINTES

Registre de l’enquête publique

Dossier d’enquête soumis au public

Les journaux locaux



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement**

Affaire suivie par : Y. R.
Téléphone : 04 67 61 61 61
Mél : pref-collectivites-locales@herault.gouv.fr

Montpellier, le 24 janvier 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-01-DRCL-0042

**portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande de
prolongation du permis d'exploitation du gîte géothermique dit « d'OLMET » lieux-dits
« Marinette » à LODEVE « Grand Champ » à LE PUECH et « Saint-Fulcran » à OLMET-et-
VILLECUN par la société LES SERRES DU LODEVOIS**

Le préfet de l'Hérault

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19, R122-9, R. 123-1 à R. 123-27 ;
- VU le code de l'environnement, notamment son article L 214-3 ,
- VU le code minier nouveau, notamment ses articles L. 124-4 à L. 124-9, L. 164-1 et L. 164-2 ;
- VU le décret n° 78-498 du 28 mars 1978 modifié, relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie ;
- VU le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié, relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2022-09-DRCL-0357 du 14 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric POISOT, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;
- VU la demande de prolongation de permis d'exploitation en date du 24 juin 2022 ;
- VU l'ensemble des pièces du dossier de demande de prolongation du permis d'exploitation et notamment le résumé non technique ;
- VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement et du logement - Unité départementale de l'Hérault en date du 6 octobre 2022, déclarant le dossier complet et recevable ;
- VU la décision n° E22000157/34 du 13 décembre 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Jean-Pierre BRACONNIER, Directeur de société, retraité, en qualité de commissaire - enquêteur ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault ;

Préfecture de l'Hérault
Place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER Cedex 2
Modalités d'accueil du public : www.herault.gouv.fr
@Prefet34

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé du **lundi 20 février 2023 à 8 heures 15** au **vendredi 24 mars 2023 à 16 heures 30** inclus à une enquête publique d'une durée de **33 jours consécutifs**, relative à :

- la demande de prolongation du permis d'exploitation d'un gîte géothermique dit « d'Olmet » sur le territoire des communes de LE PUECH, LODEVE et OLMET-et-VILLECUN, par la Société LES SERRES DU LODEVOIS.

ARTICLE 2 : Monsieur **Quentin DEVENOGES**, Ingénieur de projet, est la personne auprès de laquelle les renseignements peuvent être demandés : tél.: 04 67 15 91 10 - adresse mail : secretariat.montpellier-fr@anteagroup.com
adresse postale : SAS LES SERRES DU LODEVOIS - 145 Quai Mégisserie - 34 700 - LODEVE.

ARTICLE 3 : Par décision n° E22000157/34 du 13 décembre 2022, le Président du Tribunal administratif de Montpellier a désigné Monsieur **Jean-Pierre BRACONNIER**, Directeur de société, retraité, en qualité de commissaire - enquêteur

ARTICLE 4 :

Article 4-1 : Périmètre de l'enquête et avis des conseils municipaux ou communautaires des communes ou groupements de commune concernés

Les conseils municipaux des communes de LE PUECH, LODEVE et OLMET-et-VILLECUN, ainsi que le conseil communautaire de la Communauté de communes LODEVOIS et LARZAC sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne pourra être pris en considération qu'un avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 4-2 : Consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier qui intègre le résumé non technique sera posé et consultable :

à la mairie de LODEVE, 7 place de l'Hôtel de Ville, commune d'implantation de l'installation et siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie, du **lundi 20 février 2023 (8 heures 15) au vendredi 24 mars 2023 (16 heures 30)** inclus :

dimanche, mercredi et jeudi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h15
mardi et vendredi de 8h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30

sur le site internet des services de l'État :

<https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/MINES-ET-SOUS-SOLS>

sur le site internet dédié à l'enquête au lien suivant :

<https://www.democratie-active.fr/geothermieolmet/>

par le moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la Préfecture de l'Hérault, place des martyrs de la résistance à Montpellier, sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête, du **lundi 20 février 2023 (8 heures 15) au vendredi 24 mars 2023 (16 heures 30)** inclus :

sur le registre d'enquête déposé à la mairie de LODEVE, aux horaires mentionnés ci-dessus ;

- par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de LODEVE, siège de l'enquête :
Monsieur le Commissaire enquêteur (Gîte géothermique dit « D'OLMET »)
Hôtel de ville
7 place de l'Hôtel de Ville
34 700 LODEVE

- les déposer par voie électronique sur l'adresse suivante :
<https://www.democratie-active.fr/geothermieolmet/>

- les déposer par courriel à l'adresse suivante : geothermieolmet@democratie-active.fr

Monsieur Jean-Pierre BRACONNIER, commissaire enquêteur, accueillera le public et recevra observations et propositions dans la mairie de LODEVE, 7 place de l'Hôtel de Ville, pendant permanences établies aux jours et heures suivants, les :

- Mercredi 22 février 2023 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 9 mars 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 14 mars 2023 de 13h30 à 16h30
- Vendredi 24 mars 2023 de 13h30 à 16h30

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Les mesures d'hygiène et de distanciation sociale prévues dans le contexte de l'épidémie de COVID 19 seront affichées et devront être respectées.

ARTICLE 5 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'environnement.

ARTICLE 6 :

Article 6-1 Publicité sur le site et dans les communes de LE PUECH, LODEVE, et OLMET-et-VILLECUN

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, un avis d'enquête sera publié, par voie d'affiches, par les soins du maître d'ouvrage et à ses frais, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible sur la voie publique. Cet affichage devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021. « les affiches mentionnées au IV de l'article R123-11 devront mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format A2 avec fond jaune). Elles devront comporter le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune ».

Un avis sera affiché aux lieux habituels d'information dans la mairie de la commune de LODEVE, siège de l'enquête ainsi que dans les mairies des communes de LE PUECH et OLMET-et-VILLECUN, et au siège de la Communauté de communes LODEVOIS et LARZAC.

Les maires des communes de LE PUECH, LODEVE, et OLMET-et-VILLECUN ainsi que le président de la Communauté de communes LODEVOIS et LARZAC devront établir un certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique.

Article 6-2 Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, et rappelée au plus tard dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Article 6-3 Publicité sur le site internet

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée :

<https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ENQUETES-PUBLIQUES2/GEOTHERMIE/Demande-de-prolongation-de-permis-Geothermie-dit-d-OLMET-a-LE-PUECH-LODEVE-et-OLMET-et-VILLECUN>

ARTICLE 7 : Le dernier jour de l'enquête, le registre d'enquête, à feuillets non mobiles sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations recueillies, écrites ou orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

Le commissaire-enquêteur transmettra l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées à la préfecture de l'Hérault - Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement, 34 place des Martyrs de la Résistance 34 062 Montpellier cedex 2.

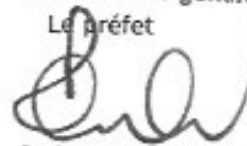
Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au demandeur et aux maires des communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique (**LE PUECH, LODEVE, et OLMET-et-VILLECUN**). Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal administratif de Montpellier.

Toute personne pourra prendre connaissance à la Préfecture, Direction des Relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement et dans les mairies de **LE PUECH, LODEVE, et OLMET-et-VILLECUN**, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur qui seront également publiés, pendant un an, sur le site internet des services de l'État : www.herault.gouv.fr.

ARTICLE 8 : La décision prise par le Préfet de l'Hérault, susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, est la délivrance de prolongation d'un permis d'exploitation ou un refus.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,
Le Directeur départemental des territoires et de la Mer de l'Hérault,
Les maires des communes de LE PUECH, LODEVE, et OLMET-et-VILLECUN,
Le président de la communauté des communes LODEVOIS et LARZAC,
Le commissaire enquêteur,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
Le préfet



Frédéric POISSON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER

13/12/2022

N° E22000157 /34

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision portant désignation d'un commissaire-enquêteur

Vu enregistrée le 8 décembre 2022, la lettre par laquelle le Préfet de l'Hérault demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique préalable à la demande de prolongation du permis d'exploitation par la société Les Serres du Lodévois d'un gîte géothermique sur la commune de Lodève pour une durée de 15 ans ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 19 septembre 2022 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué Mme Lison RIGAUD, vice-présidente, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Pierre BRACONNIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par la société Les Serres du Lodévois, responsable du projet, en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Préfet de l'Hérault et à Monsieur Jean-Pierre BRACONNIER.

Fait à Montpellier, le 13 décembre 2022.

La magistrate-déléguée,



Lison RIGAUD

ENQUÊTES PUBLIQUES

15624



RAPPEL AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur la demande de prolongation du permis d'exploitation du gis géothermique dit "DUMET" formée par la société LES SERRES DU LOUVOIS dont le siège social est situé 145 Quai Mégisserie - 34 700 - LODÈVE, lieu-dit "Marinette" à LOUVEVE - "Grand Champ" à LE PUECH et "Saint-Paulin" à OUMET-et-VILLECUN.

Cette demande sera soumise à une enquête publique d'une durée de 30 jours consécutifs, du lundi 20 février 2023 (8 heures 15) au vendredi 24 mars 2023 (16 heures 30) inclus, jour de clôture de l'enquête.

Monsieur Jean-Pierre BRACONNIER, Directeur de société, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le responsable du dossier auprès duquel des informations peuvent être demandées est Monsieur Quentin DEVENEGES, ingénieur de projet, est la personne auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés :

tél. : 04.67.15.91.10 - adresse mail : les.serrés@louvevois.fr

Adresse postale : Société LES SERRES DU LOUVOIS - 145 Quai Mégisserie - 34 700 - LODÈVE

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête (qui comprend notamment le résumé non technique) ainsi qu'un registre d'enquête sera déposé dans la mairie de LODÈVE, commune d'implémentation de l'installation, siège de l'enquête et lieu de permanence du commissaire enquêteur.

Le dossier est consultable :

- à la mairie de LODÈVE, 7 place de l'Hôtel de Ville, commune d'implémentation de l'installation et siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie, du lundi 20 février 2023 (8 heures 15) au vendredi 24 mars 2023 (16 heures 30) inclus :

lundi, mercredi et jeudi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h15

mardi et vendredi de 8h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30

- sur le site internet des services de l'État :

<https://www.herault.gouv.fr/publications/Consultation-de-public-MINES-ET-SOUS-SOLS>

- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la Préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier, sur rendez-vous au 04.67.61.61.61.

Les observations et propositions du public pourront être :

- communiquées à Monsieur Jean-Pierre BRACONNIER, désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, lors de ses permanences dans la mairie de LODÈVE aux dates et heures :

- Mercredi 22 février 2023 de 09h00 à 12h00

- Jeudi 9 mars 2023 de 09h00 à 12h00

- Mardi 14 mars 2023 de 13h30 à 16h30

- Vendredi 24 mars 2023 de 13h30 à 16h30

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

- adresses par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de LODÈVE, siège de l'enquête :

Monsieur le Commissaire enquêteur
(Gis géothermique dit - DUMET -)
Hôtel de ville
7 place de l'Hôtel de Ville
34 700 LODÈVE

- formulées sur le registre d'enquête à la mairie de LODÈVE, 7 place de l'Hôtel de Ville, lieu de permanence du commissaire-enquêteur

- sur le site internet accueillant le registre dématérialisé mis à disposition par le maître d'ouvrage : <https://www.democratie-active.fr/geothermie/lomet/>

- et en faisant à l'adresse électronique suivante :

geothermie@met31.democratie-active.fr

Seuls sont recevables les messages transmis du lundi 20 février 2023 (8 heures 15) au vendredi 24 mars 2023 (16 heures 30) inclus.

Toute personne pourra prendre connaissance à la Préfecture, Direction des Relations avec les collectivités locales, bureau de l'aménagement et dans les mairies de LE PUECH, LODÈVE et OUMET-et-VILLECUN, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur qui seront également publiés, pendant un an, sur le site internet des services de l'État : www.herault.gouv.fr

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, prise par M. le Préfet de l'Hérault, est une décision de prolongation du permis d'exploiter associée au respect de prescriptions ou au refus.

LODÈVE.

Livia sa fille et Kathleen ; tous ses amis, ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Gloria SANTOS

survenu le 15 février 2023, à l'âge de 79 ans. Les obsèques seront célébrées dans l'intimité familiale. Gloria repose à la Maison funéraire l'Oustal de Lodève où l'on pourra déposer des fleurs ou laisser un message.

MAISON FUNERAIRE L'OUSTAL
POMPES FUNEBRES - MARBRERIE
34700 LODÈVE
ASSISTANCE DECES 7J/7 - 24H/24
Tél. 04.67.44.45.46



CANET, FERRIÈRES-SUR-SICHON (ALLIER).

Claude REVEL, maire de Canet, président de la Communauté de communes du Clermontais, les membres du conseil communautaire, les membres du conseil municipal, le personnel communal et intercommunal ont le regret de vous faire part du décès de

Madame Denise FRADIN

née BONNAL
mère de M. Jean FRADIN,
Ter adjoint au maire de Canet

Les obsèques auront lieu le lundi 27 février 2023, à 10 h 30, en l'église de Ferrières-sur-Sichon (03).

Cérémonies célébrées ce jour

Avis parus en Herault

- **Agde :**
14 h 00 : Monsieur Yves SALADO, en l'église Notre Dame de l'Agenouillade.
OGF / PF ROBLLOT - AGDE
tél.04.67.94.25.35
- **Béziers :**
10 h 30 : Gilles GALARD, en l'église Sainte-Madeleine.
15 h 30 : Monsieur Yvon FASTRÉ, Sainte-Thérèse.
- **Frontignan :**
15 h 00 : Monsieur Marcel GRACIA, en l'église Saint Paul.
RÔC ECLERC tél.04.67.28.07.85
- **Gigean :**
15 h 00 : Monsieur Raphaël de la FUENTE, en l'église.
POMPES FUNEBRES DU BASSIN -
tél.04.67.48.49.04
- **Le Crès :**
10 h 00 : Monsieur Patrice ROY, en l'église St-Martin.
PF CENTRALE DU FUNERAIRE (I)
tél.04.67.72.91.51
- **Lanel :**
10 h 00 : Madame Marie-Thérèse BORNE, en l'église Notre Dame du Lac.
FUNECAP SUD EST RÔC ECLERC
LUNEL COMPAGNONS
tél.04.67.20.02.34
- **Marseillan :**
15 h 00 : Monsieur Tony SAEZ, en l'église.
PF MARSEILLANAISES CAUQUIL
CHARLES tél.04.67.77.22.89
- **Montferrier-sur-Lez :**
15 h 00 : Madame Claudine MONTEILS, au cimetière ancien.
PF BLANC tél.04.67.59.84.85
- **Montpellier :**

Nous vous assurons les meilleurs délais
de parution

Nous vous délivrons rapidement
une attestation de parution
et des exemplaires justificatifs
de journaux

LA RAPIDITÉ
C'EST NOTRE QUOTIDIEN

**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

Liberté
Égalité
Fraternité

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
RAPPEL**

sur la demande de prolongation du permis d'exploitation du gîte géothermique dit "d'OLMET" formulée par la société LES SERRES DU LODEVOIS dont le siège social est situé 145 Quai Mégisserie 34700 LODEVE, lieux-dits "Marinette" à LODEVE ; "Grand Champ" à LE PUECH et "Saint-Fulcran" à OLMET-et-VILLECUN.

Cette demande sera soumise à une enquête publique d'une durée de **33 jours consécutifs, du lundi 20 février 2023 (8 heures 15) au vendredi 24 mars 2023 (16 heures 30) inclus**, jour de clôture de l'enquête.

Monsieur Jean-Pierre BRACONNIER, Directeur de société, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le responsable du dossier auprès duquel des informations peuvent être demandées est **Monsieur Quentin DEVENOGES**, Ingénieur de projet, est la personne auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés : **tél.** : 04 67 15 91 10 - **adresse mail** : lesserresdulodevois@orange.fr - **adresse postale** : Société LES SERRES DU LODEVOIS 145 Quai Mégisserie - 34700 LODEVE

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête (qui comprend notamment le résumé non technique) ainsi qu'un registre d'enquête sera déposé dans le mairie de LODEVE, commune d'implantation de l'installation, siège de l'enquête et lieu de permanence du commissaire enquêteur.

Le dossier est consultable :

- à la mairie de LODEVE, 7 place de l'Hôtel de Ville, commune d'implantation de l'installation et siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie, **du lundi 20 février 2023 (8 heures 15) au vendredi 24 mars 2023 (16 heures 30) inclus** :
lundi, mercredi et jeudi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h15
mardi et vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

- sur le site internet des services de l'État : <https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/MINES-ET-SOUS-SOLS>

- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la Préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier, sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.

Les observations et propositions du public pourront être :

- communiquées à Monsieur Jean-Pierre BRACONNIER, désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, lors de ses permanences dans la mairie de LODEVE aux dates ci-après :

- Mercredi 22 février 2023 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 9 mars 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 14 mars 2023 de 13h30 à 16h30
- Vendredi 24 mars 2023 de 13h30 à 16h30

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

- adressées par écrit au commissaire enquêteur à la **mairie de LODEVE**, siège de l'enquête :

Monsieur le Commissaire enquêteur
(Gîte géothermique dit "D'OLMET")
Hôtel de ville
7 place de l'Hôtel de Ville
34700 LODEVE

- formulées sur le registre d'enquête à la mairie de LODEVE, 7 place de l'Hôtel de Ville, lieu de permanence du commissaire-enquêteur

- sur le site internet accueillant le registre dématérialisé mis à disposition par le maître d'ouvrage : <https://www.democratie-active.fr/geothermieolmet/>

- et en écrivant à l'adresse électronique suivante : geothermieolmet@democratie-active.fr

Souls sont recevables les messages transmis du **lundi 20 février 2023 (8 heures 15) au vendredi 24 mars 2023 (16 heures 30) inclus**.

Toute personne pourra prendre connaissance à la Préfecture, Direction des Relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement et dans les mairies de **LE PUECH, LODEVE et OLMET-ET-VILLECUN**, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur qui seront également publiés, pendant un an, sur le site internet des services de l'État : www.herault.gouv.fr

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, prise par M. le Préfet de l'Hérault, est une décision de prolongation du permis d'exploiter assortie du respect de prescriptions ou un refus.



**AVIS DE CONCERTATION PUBLIQUE
VOLONTAIRE**

Du 16 mars au 16 juin 2023, le Conseil départemental de l'Hérault, engage une concertation publique sur le projet de Maison du Littoral et de préservation du site des Aresquiers.

Dans le cadre de la stratégie départementale Hérault Littoral, le Conseil départemental de l'Hérault souhaite rénover le domaine du Mas Vieux des Aresquiers à Vic-la-Gardiole pour créer une "Maison du Littoral". Cet espace aurait une vocation culturelle, pédagogique et touristique pour faire connaître le littoral et sensibiliser les publics aux enjeux de préservation et protection.

Le Conseil départemental de l'Hérault, maître d'ouvrage du projet a souhaité que le projet fasse l'objet d'une démarche de concertation inscrite de manière volontaire dans le respect des dispositions du Code de l'Environnement (L.121-15-1 à L.121-21 et R.121-19 à R.121-24).

Cette démarche est placée sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) représentée par Mme Richard-Ferroujji au titre d'une mission de conseil L121-1 du Code de l'Environnement.

Le public pourra s'informer sur le projet à travers :

- **Un dossier de concertation**, une synthèse présentant les objectifs et enjeux principaux du projet ainsi que les modalités de concertation, mis à disposition du public sur le site internet du Conseil départemental de l'Hérault et lors des rencontres publiques.
- **Une page d'information** "Maison du Littoral" dédiée au projet est consultable sur le site du département de l'Hérault, à l'adresse suivante : maisondulittoral.herault.fr

Chacun et chacune pourra participer et s'exprimer sur le projet à travers :

- **Une réunion publique d'ouverture** organisée le **16 mars** à Vic-la-Gardiole et en ligne via retransmission, plus d'infos et inscriptions sur maisondulittoral.herault.fr
- **Trois ateliers thématiques**
- **Des rencontres sur site et dans l'espace public** (marché, parking des Aresquiers, etc.)
- **Un espace en ligne dédié**, sur la plateforme de participation du Département : jparticipe.herault.fr
- **Un kit de concertation** mis à disposition de toutes les parties prenantes intéressées
- **Une adresse e-mail ouverte** pour toute question : concertationmaisondulittoral@herault.fr
- **Une réunion de clôture** pour faire un bilan de la concertation à Frontignan le 14 juin
- **Une réunion de restitution** pour présenter les arbitrages retenus par le Conseil Départemental et ses partenaires.

A l'issue de cette concertation seront rendus publics : un bilan des contributions recueillies et enseignements de la concertation, le bilan de la garantie nommée par la Commission nationale du débat public, ainsi que les décisions du porteur du projet.

Avis NON-RENOUVELLEMENT CAC LE PARC AUTOS, SARL au capital de 10 000 € dont le siège social est situé 2200 Route de Sète, 34430 SAINT JEAN DE VÉDAS, Immatriculée 483 591 749 RCS MONTPELLIER. Aux termes d'une décision du 10/02/2023, il a été décidé le non-renouvellement du mandat du cabinet DELON & ASSOCIES en qualité de Commissaire aux comptes titulaire et du mandat de Marie-Pierre AUTHIE en qualité de Commissaire aux comptes suppléant. Mention sera faite au RCS de MONTPELLIER. Pour avis.

A D L
Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros
Siège social : 44 rue de l'Étang de l'Or
34470 PEROLS
919 765 818 RCS MONTPELLIER

Par décision du 14 février 2023, l'associé unique a décidé de transférer le siège social de la Société du 44 rue de l'Étang de l'Or (34470) PEROLS au 1 rue de la Jasse - ZAC Fréjorgues Est (34130) MAUGUID à compter du 14/02/2023 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts.

AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PUBLIQUES

ML du 210212023



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur la demande de prolongation du permis d'exploitation du gîte géothermique de "DOLMET" formulée par la société LES SERPES DU LODÉVOIS dont le siège social est situé 145 Quai Méjasserie - 34 700 - LODÈVE, lieu-dit "Marradet" à LODÈVE ; "Grand Champ" à LE PUECH et "Saint-Fulcran" à OLMET-et-VILLECUN.

Cette demande sera soumise à une enquête publique d'une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 20 février 2023 (8 heures 15) au vendredi 24 mars 2023 (16 heures 30) inclus, jour de clôture de l'enquête.

Monsieur Jean-Pierre BRACONNIER, Directeur de société, retraite, a été désigné enquêteur de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le responsable du dossier auprès duquel des informations peuvent être demandées est Monsieur Quentin DEVENOGES, ingénieur de projet, est la personne auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés.

N° : 04.67.15.91.10 - adresse mail : lesserpes@lodevoisorange.fr

Adresse postale : Société LES SERPES DU LODÉVOIS - 145 Quai Méjasserie - 34 700 - LODÈVE

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête (qui comprend notamment le résumé non technique) ainsi qu'un registre d'enquête sera déposé dans la mairie de LODÈVE, commune d'implantation de l'installation, siège de l'enquête et lieu de permanence du commissaire enquêteur.

Le dossier est consultable :

- à la mairie de LODÈVE, 7 place de l'Hôtel de Ville, commune d'implantation de l'installation et siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie, du lundi 20 février 2023 (8 heures 15) au vendredi 24 mars 2023 (16 heures 30) inclus ;

lundi, mercredi et jeudi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h15
mardi et vendredi de 8h15 à 12h00 et 13h30 à 16h00

- sur le site internet des services de l'État :

<https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-de-public/MNES-ET-SOUS-SOLS>

- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la Préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier, sur rendez-vous au 04.67.61.61.61.

Les observations et propositions du public pourront être :

- communiquées à Monsieur Jean-Pierre BRACONNIER, désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, lors de ses permanences dans la mairie de LODÈVE, aux dates ci-après :

- Mercredi 22 février 2023 de 09h00 à 12h00

- Jeudi 9 mars 2023 de 09h00 à 12h00

- Mardi 14 mars 2023 de 13h30 à 16h00

- Vendredi 24 mars 2023 de 13h30 à 16h00

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

- adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de LODÈVE, siège de l'enquête :

Monsieur le Commissaire enquêteur
(Gîte géothermique de - DOLMET -)
Hôtel de ville
7 place de l'Hôtel de Ville
34 700 LODÈVE

- formulées sur le registre d'enquête à la mairie de LODÈVE, 7 place de l'Hôtel de Ville, lieu de permanence du commissaire-enquêteur

- sur le site internet accueillant le registre dématérialisé mis à disposition par le maître d'ouvrage : <https://www.democratie-active.fr/geothermie-dolmet>

- et en écrivant à l'adresse électronique suivante :

geothermie-dolmet@democratie-active.fr

Seuls sont recevables les messages transmis du lundi 20 février 2023 (8 heures 15) au vendredi 24 mars 2023 (16 heures 30) inclus.

Toute personne pourra prendre connaissance à la Préfecture, Direction des Relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement et dans les mairies de LE PUECH, LODÈVE et OLMET-et-VILLECUN, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur qui seront également publiés, pendant un an, sur le site internet des services de l'État : www.herault.gouv.fr

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, prise par M. le Préfet de l'Hérault, est une décision de prolongation du permis d'exploiter assortie du respect de prescriptions ou un refus.

survenu à l'âge de 76 ans.
Les obsèques seront célébrées le samedi 4 février 2023, à 10 h 30, en la chambre funéraire de Pézenas.

POMPES FUNEBRES REY - CHAMBRE FUNERAIRE
PEZENAS
Tél. 04.67.90.70.89

MONTPELLIER, SAINT-MARTIN-DE-LONDRES.

Sa famille,
son épouse, ses enfants, ses petits-enfants,
son arrière-petit-fils
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Bernard REBOUL

survenu le lundi 30 janvier 2023 à l'âge de 92 ans.
La cérémonie religieuse aura lieu le vendredi 3 février 2023, à 9 heures, en l'église de Saint-Martin-de-Londres, suivie de la crémation.
L'urne sera confiée au cimetière Ancien de Saint-Martin-de-Londres à 16 heures.



SARL APF ALIAGA
ST GELY DU FESC
Tél. 04.67.75.19.60

*« Nous craignons toutes choses comme mortels
Et nous désirons toutes choses comme si nous étions immortels. »*

*François
DE LA ROCHEFOUCAULD
(1613-1680).*

CLERMONT-L'HÉRAULT, SAINT-GUIRAUD.

Marie HERNANDEZ, son épouse,
Thierry et Elisabeth, ses enfants et leurs conjoints ;
ses petits-enfants et arrière-petits-enfants ;
Michel, son frère, Manolite, sa sœur,
parents et alliés
ont la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Jacques HERNANDEZ

survenu à l'âge de 86 ans.
Les obsèques auront lieu le vendredi 3 février 2023, à 15 heures, en l'église de Saint-Guiraud, suivies de l'inhumation.
Visites à la chambre funéraire VanDenHoeck à Clermont-l'Hérault.

P.F. MARBRERIE CLERMONTAISE
VANDENHOECK - VIGROUX
CLERMONT-L'HÉRAULT
Tél. 04.67.96.09.91

SÈTE.

les familles RIBIERE, WENGELER,
et tous ses proches.

LES ANNONCES LÉGALES | 53

La Gazette du 2 au 8/02/2023



ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) CLIMAT DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE

PHASE DE CONCERTATION - RÉUNIONS PUBLIQUES

La délibération n° 13352 en date du 12 novembre 2015, Montpellier Méditerranée Métropole a prescrit l'élaboration de son Plan Local Intercommunal (PLUI) et a défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation. Dans ce cadre, une réunion publique est organisée dans chaque commune d'ici mai 2023. Montpellier Méditerranée Métropole et les communes membres invitent ainsi les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées à participer aux réunions publiques de présentation du projet de PLUI et d'échanges.

Mercredi 8 février 2023 à 10h30 à SAUSSAN (Salle des Trobars, rue de la Fontaine)

Vendredi 9 février 2023 à 18h30 à MURVIEL-LES-MONTPELLIER (Salle des Bourgeois, Mairie, 5 rue des Lavoirs).

AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

En vertu d'un acte sous seing privé en date du 30 janvier 2023, il a été constituée une Société Civile Immobilière aux caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : SCI CP IMMO

Capital : 10 000 euros divisés en 1 000 parts de 10 euros chacune

Siège social : 285, avenue de la Biste - 34670 BAILLARQUES

Objet : acquisition de tous immeubles bâtis ou non bâtis

Président : M. Cyril CAILLAT domicilié 4, rue Folco de Baroncelli - 30660

Associé gérant : ARGUES LE MONTUEUX, est désigné en qualité de gérant associé pour une durée indéterminée

Immatriculation : au RCS de MONTPELLIER.

La Gérance

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

En vertu de l'AGE du 02/01/2023, les associés de la SARL NOOR, au capital de 1.000 euros, siège : 11 rue Claude François Parc 2000 à MONTPELLIER, RCS 835 232 638 MONTPELLIER, ont décidé à compter de cette même date de transférer leur siège au 6 rue Colette à 34130 MUDAISON.

Immatriculation au RCS de MONTPELLIER.

Pour avis, la Gérance

AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

En vertu d'un ASSP en date du 02/01/2023, il a été constitué une SASU aux caractéristiques suivantes :

Dénomination : ATK DÉVELOPPEMENT

Objet social : - Le conseil et l'accompagnement des Entreprises ou de leur structure juridique - L'assistance à la prospection et à la négociation



PRÉFET DE L'HÉRAULT

Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur la demande de prolongation du permis d'exploitation du gîte géothermique dit "D'OLMET" formulée par la société LES SERRES DU LODEVOIS dont le siège social est situé 145 Quai Mégisserie 34700 LODEVE, lieux-dits "Marionette" à LODEVE ; "Grand Champ" à LE PUECH et "Saint-Fulcran" à OLMET-et-VILLECLUN.

Cette demande sera soumise à une enquête publique d'une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 20 février 2023 (8 heures 15) au vendredi 24 mars 2023 (16 heures 30) inclus, jour de clôture de l'enquête.

Monsieur Jean-Pierre BRACONNIER, Directeur de société, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le responsable du dossier auprès duquel des informations peuvent être demandées est Monsieur Quentin DEVENOGES, Ingénieur du projet, est la personne auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés : tél. : 04 67 15 91 10 - adresse mail : lesserresdulodevois@orange.fr - adresse postale : Société LES SERRES DU LODEVOIS 145 Quai Mégisserie - 34700 LODEVE

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête (qui comprend notamment le résumé non technique) ainsi qu'un registre d'enquête sera déposé dans la mairie de LODEVE, commune d'implantation de l'installation, siège de l'enquête et lieu de permanence du commissaire enquêteur.

Le dossier est consultable :

- à la mairie de LODEVE, 7 place de l'Hôtel de Ville, commune d'implantation de l'installation et siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie, du lundi 20 février 2023 (8 heures 15) au vendredi 24 mars 2023 (16 heures 30) inclus :
lundi, mercredi et jeudi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h15
mardi et vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

- sur le site internet des services de l'État :

<https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/MINES-ET-SOUS-SOLS>

- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la Préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier, sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.

Les observations et propositions du public pourront être :

- communiquées à Monsieur Jean-Pierre BRACONNIER, désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, lors de ses permanences dans la mairie de LODEVE aux dates ci-après :

- Mercredi 22 février 2023 de 09h00 à 12h00

- Jeudi 9 mars 2023 de 09h00 à 12h00

- Mardi 14 mars 2023 de 13h30 à 16h30

- Vendredi 24 mars 2023 de 13h30 à 16h30

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

- adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de LODEVE, siège de l'enquête :

Monsieur le Commissaire enquêteur
(Gîte géothermique dit "D'OLMET")
Hôtel de ville
7 place de l'Hôtel de Ville
34700 LODEVE

- formulées sur le registre d'enquête à la mairie de LODEVE, 7 place de l'Hôtel de Ville, lieu de permanence du commissaire-enquêteur

- sur le site internet accueillant le registre dématérialisé mis à disposition par le maître d'ouvrage :
<https://www.democratie-active.fr/geothermieolmet/>

- et en écrivant à l'adresse électronique suivante :
geothermieolmet@democratie-active.fr

Mairie d'Olmet et Villecun

Tel :0467441992

Le 25 Mars 2023

Je soussigné Monsieur ROMO Christophe, Maire d'Olmet et Villecun certifie avoir afficher à partir du 3 Février 2023 jusqu'au 24 Mars 2023 inclus, fin de l'enquête ; l'avis d'enquête publique sur la demande de prolongation du permis d'exploitation du site géothermique dit « d'Olmet » formulée par la société LES SERRES DU LODEVOIS.

Fait à Villecun le 25 Mars 2023

LE MAIRE

Christophe ROMO




Mairie de LE PUECH
Tel : 0467440913

Le 25 Mars 2023

Je soussigné Monsieur GOUJON Bernard Maire de LE PUECH, certifie avoir affiché à partir du 03 Février 2023 jusqu'au 24 Mars 2023 inclus, fin de l'enquête, l'avis d'enquête publique sur la demande de prolongation du permis d'exploitation du site géothermique dit «d'olmet » formulée par la société LES SERRES DU LODEVOIS .

Etabli pour faire valoir ce qui de droit.

Fait à le Puech le 25 Mars 2023

Le Maire
Bernard GOUJON



DEPARTEMENT DE REPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de Lodève (Hérault)

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

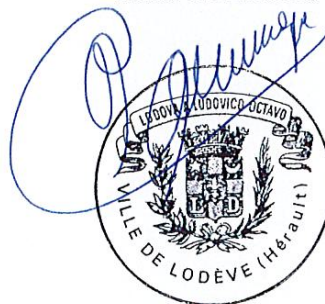
« Nous accusons réception de l'arrêté préfectoral N°2023-01-DRCL-0042 portant ouverture d'enquête publique relative à une demande de prolongation du permis d'exploitation du gîte géothermique dit « d'OLMET » lieux-dits « Marinette » à Lodève, « Grand Champ » à le Puech et « Saint Fulcran » à Olmet et Villecun par la société LES SERRES DU LODEVOIS.

Atteste avoir procédé à l'affichage de l'arrêté préfectoral N° 2023-01-DRCL-0042 mentionné ci-dessus,

le 02 février 2023 jusqu'au 24 mars 2023 inclus.

A Lodève, 04 avril 2023

Gaëlle LEVEQUE
Maire de Lodève





CERTIFICAT D’AFFICHAGE
enquête publique sur projet de prolongation de permis
d’exploiter un gîte géothermique dit "d'OLMET" par la société
Les serres du Lodévois, situé lieux-dits Marinette à Lodève,
Grand Champ à Le Puech et Saint Fulcran à Olmet et Villecun

Je, soussignée Jean-Luc REQUI, Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, certifie avoir procédé le 3 février 2023 à l’affichage de l’arrêté préfectoral n°2023-01-DRCL_0042 portant ouverture d’une enquête publique à une demande de prolongation de permis d’exploitation du gîte géothermique dit "d'OLMET" par la société Les serres du Lodévois, situé lieux-dits Marinette à Lodève, Grand Champ à Le Puech et Saint Fulcran à Olmet et Villecun,

dans les lieux habituels et accessibles au public au siège de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, 1 place Francis Morand à Lodève.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,
Lodève, le 27 février 2023,

Le Président,

Jean-Luc REQUI



1, Place Francis Morand - 34700 LODEVE
Tél. 04 67 88 90 90 - Fax 04 11 95 02 40
contact@lodevoisetlarzac.fr
www.lodevoisetlarzac.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

numéro CC_230309_14

L'an deux mille-vingt trois, le neuf mars,

Le Conseil communautaire, dûment convoqué le trois mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en session, salle du conseil de l'espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	43
exprimés	51
vote	
pour	51
contre	0
abstention	0

Présents :

Michel COMBES, Martine BAÏSSET, Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Sonia ROMERO, Jean Michel BRAL, Jean TRINQUIER, Jérôme CLARISSAC, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie ROCOPLAN, Ludovic CROS, Fadilha BENAMMAR KOLY, David BOSC, Izia GOURMELON, Monique GALEOTE, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Isabelle PEDROS, Magali STADLER, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Françoise OLIVIER, Jean-Christophe COUVELARD, Clément THERY, Pierre-Paul BOUSQUET, Philippe BERLENDIS, Éric OLLIER, Isabelle PERIGAULT, Alain FALCOU, Chantal BASCOUL, Daniel VALETTE, Bernard JAHNICH, Bertrand SONNET.

Absents avec pouvoirs :

Ali BENAMEUR à Nathalie ROCOPLAN, Fatiha ENNADIFI à Monique GALEOTE, Damien ALIBERT à Ludovic CROS, David DRUART à Gaëlle LEVEQUE, Nathalie SYZ à Jean-Marc SAUVIER, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, Claude LAATEB à Magali STADLER, Sophie PRADEL à Pierre-Paul BOUSQUET.

Absents :

Joëlle GOUDAL, Véronique VANEL, Alain VIALA, Jean-Paul AGUSSOL, Christian RICARDO, Félicien VENOT, Guy LEMAIRE, Michel DRUENE.

OBJET :	Avis sur projet de prolongation de permis d'exploiter un gîte géothermique dit "d'OLMET" par la société Les serres du Lodévois, situé lieux-dits Marinette à Lodève, Grand Champ à Le Puech et Saint Fulcran à Olmet et Villecun
----------------	---

VU le code des relations entre le public et l'administration,

VU le code de l'environnement, et en particulier les articles L. 123-1 à L. 123-19, R122-9, R. 123-1 à R. 123-27 et l'article L 214-3,

VU le code minier nouveau, notamment ses articles L. 124-4 à L. 124-9, L. 164-1 et L. 164-2,

VU le décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié, relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie,

VU le décret n°2006-649 du 2 juin 2006 modifié, relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains,

VU l'arrêté préfectoral n°2011-01-706 du 28 mars 2011, autorisant le renouvellement du permis géothermique dit « d'Olmet » lieux-dits « Marinette » à Lodève, « Grand Champ » à Le Puech et « Saint-Fulcran » à Olmet-et-Villecun par la société Les Serres du Lodévois, pour une durée de quinze ans,

VU la demande de prolongation de permis d'exploitation en date du 24 juin 2022,

VU l'ensemble des pièces du dossier de demande de prolongation du permis d'exploitation et en particulier le résumé non technique,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-09-DRCL-0357 du 14 septembre 2022 portant délégation de signature à Frédéric POISOT, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

numéro
CM_230322_11

L'an deux mille-vingt trois, le vingt huit mars,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le vingt deux mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en session, salle du conseil de l'espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	20
exprimés	27
vote	
pour	27
contre	0
abstention	0

Présents :

Gaëlle LEVEQUE, Ludovic CROS, Nathalie ROCOPLAN, Gilles MARRES, Monique GALEOTE, Ali BENAMEUR, Marie-Laure VERDOL, Isabelle PEDROS, Claude FERAL, Michel PANIS, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie SYZ, Ahmed KASSOUH, Edith POMAREDE, Damien ALIBERT, David BOSC, Fadilha BENAMMAR KOLY, Claude LAATEB, Magali STADLER, Françoise CAUVY.

Absents avec pouvoirs :

Didier KOEHLER à Jean-Marc SAUVIER, Fatiha ENNADIFI à Monique GALEOTE, David DRUART à Ludovic CROS, Thibault DETRY à David BOSC, Izia GOURMELON à Isabelle PEDROS, Christian RICARDO à Claude LAATEB, Damien ROUQUETTE à Magali STADLER.

Absentes :

Joana SINEGRE, Marie Pierre CAUMES.

OBJET :	Avis sur projet de prolongation de permis d'exploiter un gîte géothermique dit "d'OLMET" par la société Les serres du Lodévois, situé lieux-dits Marinette à Lodève, Grand Champ à Le Puech et Saint Fulcran à Olmet et Villecun
----------------	---

VU le code des relations entre le public et l'administration,

VU le code de l'environnement, et en particulier les articles L. 123-1 à L. 123-19, R122-9, R. 123-1 à R. 123-27 et l'article L 214-3,

VU le code minier nouveau, notamment ses articles L. 124-4 à L. 124-9, L. 164-1 et L. 164-2,

VU le décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié, relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie,

VU le décret n°2006-649 du 2 juin 2006 modifié, relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains,

VU l'arrêté préfectoral n°2011-01-706 du 28 mars 2011, autorisant le renouvellement du permis géothermique dit « d'Olmet » lieux-dits « Marinette » à Lodève, « Grand Champ » à Le Puech et « Saint-Fulcran » à Olmet-et-Villecun par la société Les Serres du Lodévois, pour une durée de quinze ans,

VU la demande de prolongation de permis d'exploitation en date du 24 juin 2022,

VU l'ensemble des pièces du dossier de demande de prolongation du permis d'exploitation et en particulier le résumé non technique,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-09-DRCL-0357 du 14 septembre 2022 portant délégation de signature à Frédéric POISOT, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

VU le rapport de l'Unité départementale de l'Hérault de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) en date du 6 octobre 2022, déclarant le dossier complet et recevable,

VU la décision n°E22000157/34 du 13 décembre 2022 du Président du Tribunal administratif de Montpellier désignant Jean-Pierre BRACONNIER, Directeur de société, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur,

VU l'arrêté préfectoral n°2023-01-DRCL-0042 portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande de prolongation du permis d'exploitation du gîte géothermique dit « d'Olmet » lieux-dits « Marinette » à Lodève

CONSIDÉRANT que la société Les Serres du Lodévois exploite un gîte géothermique dit permis d'Olmet sur les communes de Lodève, Olmet-et-Villecun et Le Puech depuis 1978 : les activités de la société sont la production de plants horticoles et maraîchers et le gîte est exploité pour le chauffage des serres,

CONSIDÉRANT que cette exploitation géothermique a fait l'objet d'un permis géothermique dont le dernier renouvellement date du 28 mars 2011 conformément à l'arrêté préfectoral n°2011-01-706 susvisé, pour une durée de quinze ans,

CONSIDÉRANT que le permis d'exploitation actuel regroupe cinq forages répartis sur trois sites :

- un ouvrage au lieu-dit « Marinette » : forage F1 ou Bellet 1,
- trois ouvrages au lieu-dit « Saint-Fulcran » : forages F4 ou Bellet 4, F5 ou Bellet 5 et F7 ou FN,
- un ouvrage au lieu-dit « Grand champ » : forage F6,

CONSIDÉRANT que Eric BELLET, gérant et associé unique de la société Les Serres du Lodévois et les associés

de la société NATURALYS, acteur français majeur de la décoration végétale en France, ont trouvé un accord de

principe qui permettra à Eric BELLET de transmettre son entreprise aux associés de la société NATURALYS, de

pérenniser l'activité actuelle des Serres du Lodévois et de développer la production des végétaux nécessaires à son activité,

CONSIDÉRANT qu'aucun nouvel impact n'est à envisager, puisque le projet de renouvellement du permis d'exploitation du gîte géothermique d'Olmet s'inscrit dans la continuité de l'usage actuel :

- les suivis quantitatifs et qualitatifs ne montrent pas de dégradation de la qualité des milieux récepteurs (eaux superficielles et sédiments),

- aucune modification sur le mode de rejet actuel n'est prévue,

- les débits volumétriques sont légèrement revus à la baisse,

- de nouveaux dispositifs de contrôle (débit température) plus performants vont être installés,

- aucun autre forage ou ouvrage souterrain n'est prévu dans le cadre du renouvellement par conséquent l'impact sismique est considéré comme nul,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que les associés de la société Naturalys aient l'assurance, pour les années à venir, de pouvoir utiliser la ressource géothermique locale, pour les besoins des cultures,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une condition suspensive du protocole d'accord en cours d'élaboration, dans un souci

d'équilibre économique,

CONSIDÉRANT que l'usage exclusif de cette exploitation par la société ne permet pas le développement de nouveaux usages ou activités sur le territoire,

CONSIDÉRANT que le rapport n°A116964 de demande de renouvellement du permis d'exploitation du gîte géothermique d'Olmet a été mis à disposition sur le lien suivant :

[https://lodevoisetlarzacmy.](https://lodevoisetlarzacmy)

sharepoint.com/f:/g/personal/actes_lodevoisetlarzac_onmicrosoft_com/EulkCwIBYzRDgzu4ppjzpEoBfRYkLWNncbGJEDr2PZTpDg?e=0HbOne

Où l'exposé de Gaëlle LEVEQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ARTICLE 1 : ÉMET un avis favorable sur le projet de demande de renouvellement du permis d'exploitation du

gîte géothermique d'Olmet pour une durée de quinze ans ; cet avis sera porté à la connaissance du public dans le

cadre de l'enquête publique,

- ARTICLE 2 : ÉMET le souhait que l'usage de la ressource géothermique ne soit pas exclusif afin de permettre

l'éventuel développement d'autres projets ultérieurs, sous réserve que cela reste compatible avec l'usage de la

société Naturalys,

- ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- ARTICLE 4 : DIT que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,

*Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Le Maire,
Gaëlle LEVEQUE*

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

numéro
CC_230309_14

L'an deux mille-vingt trois, le neuf mars,

Le Conseil communautaire, dûment convoqué le trois mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en session, salle du conseil de l'espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	43
exprimés	51
vote	
pour	51
contre	0
abstention	0

Présents :

Michel COMBES, Martine BAÏSSET, Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Sonia ROMERO, Jean Michel BRAL, Jean TRINQUIER, Jérôme CLARISSAC, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie ROCOPLAN, Ludovic CROS, Fadilha BENAMMAR KOLY, David BOSC, Izia GOURMELON, Monique GALEOTE, Gilles MARRÉS, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Isabelle PEDROS, Magali STADLER, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Françoise OLIVIER, Jean-Christophe COUVELARD, Clément THERY, Pierre-Paul BOUSQUET, Philippe BERLENDIS, Éric OLLIER, Isabelle PERIGALT, Alain FALCOU, Chantal BASCOUL, Daniel VALETTE, Bernard JAHNICH, Bertrand SONNET.

Absents avec pouvoirs :

Ali BENAMEUR à Nathalie ROCOPLAN, Fatiha ENNADIFI à Monique GALEOTE, Damien ALIBERT à Ludovic CROS, David DRUART à Gaëlle LEVEQUE, Nathalie SYZ à Jean-Marc SAUVIER, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, Claude LAATEB à Magali STADLER, Sophie PRADEL à Pierre-Paul BOUSQUET.

Absents :

Joëlle GOUDAL, Véronique VANEL, Alain VIALA, Jean-Paul AGUSSOL, Christian RICARDO, Félicien VENOT, Guy LEMAIRE, Michel DRUENE.

OBJET :	Avis sur projet de prolongation de permis d'exploiter un gîte géothermique dit "d'OLMET" par la société Les serres du Lodévois, situé lieux-dits Marinette à Lodève, Grand Champ à Le Puech et Saint Fulcran à Olmet et Villecun
----------------	---

VU le code des relations entre le public et l'administration,

VU le code de l'environnement, et en particulier les articles L. 123-1 à L. 123-19, R122-9, R. 123-1 à R. 123-27 et l'article L 214-3,

VU le code minier nouveau, notamment ses articles L. 124-4 à L. 124-9, L. 164-1 et L. 164-2,

VU le décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié, relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie,

VU le décret n°2006-649 du 2 juin 2006 modifié, relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains,

VU l'arrêté préfectoral n°2011-01-706 du 28 mars 2011, autorisant le renouvellement du permis géothermique dit « d'Olmet » lieux-dits « Marinette » à Lodève, « Grand Champ » à Le Puech et « Saint-Fulcran » à Olmet-et-Villecun par la société Les Serres du Lodévois, pour une durée de quinze ans,

VU la demande de prolongation de permis d'exploitation en date du 24 juin 2022,

VU l'ensemble des pièces du dossier de demande de prolongation du permis d'exploitation et en particulier le résumé non technique,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-09-DRCL-0357 du 14 septembre 2022 portant délégation de signature à Frédéric POISOT, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VU le rapport de l'Unité départementale de l'Hérault de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) en date du 6 octobre 2022, déclarant le dossier complet et recevable,

VU la décision n°E22000157/34 du 13 décembre 2022 du Président du Tribunal administratif de Montpellier désignant Jean-Pierre BRACONNIER, Directeur de société, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur,

VU l'arrêté préfectoral n°2023-01-DRCL-0042 portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande de prolongation du permis d'exploitation du gîte géothermique dit « d'Olmet » lieux-dits « Marinette » à Lodève « Grand champ » à Le Puech et « Saint-Fulcran » à Olmet-et-Villecun par la société Les Serres du Lodévois,

CONSIDÉRANT que la société Les Serres du Lodévois exploite un gîte géothermique dit permis d'Olmet sur les communes de Lodève, Olmet-et-Villecun et Le Puech depuis 1978 : les activités de la société sont la production de plants horticoles et maraîchers et le gîte est exploité pour le chauffage des serres,

CONSIDÉRANT que cette exploitation géothermique a fait l'objet d'un permis géothermique dont le dernier renouvellement date du 28 mars 2011 conformément à l'arrêté préfectoral n°2011-01-706 susvisé, pour une durée de quinze ans,

CONSIDÉRANT que le permis d'exploitation actuel regroupe cinq forages répartis sur trois sites :

- un ouvrage au lieu-dit « Marinette » : forage F1 ou Bellet 1,
- trois ouvrages au lieu-dit « Saint-Fulcran » : forages F4 ou Bellet 4, F5 ou Bellet 5 et F7 ou FN,
- un ouvrage au lieu-dit « Grand champ » : forage F6,

CONSIDÉRANT que Eric BELLET, gérant et associé unique de la société Les Serres du Lodévois et les associés de la société NATURALYS, acteur français majeur de la décoration végétale en France, ont trouvé un accord de principe qui permettra à Eric BELLET de transmettre son entreprise aux associés de la société NATURALYS, et pérenniser l'activité actuelle des Serres du Lodévois et de développer la production des végétaux nécessaires à son activité,

CONSIDÉRANT qu'aucun nouvel impact n'est à envisager, puisque le projet de renouvellement du permis d'exploitation du gîte géothermique d'Olmet s'inscrit dans la continuité de l'usage actuel :

- les suivis quantitatifs et qualitatifs ne montrent pas de dégradation de la qualité des milieux récepteurs (eaux superficielles et sédiments),
- aucune modification sur le mode de rejet actuel n'est prévue,
- les débits volumétriques sont légèrement revus à la baisse,
- de nouveaux dispositifs de contrôle (débit température) plus performants vont être installés,
- aucun autre forage ou ouvrage souterrain n'est prévu dans le cadre du renouvellement par conséquent l'impact sismique est considéré comme nul,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que les associés de la société Naturalys aient l'assurance, pour les années à venir, de pouvoir utiliser la ressource géothermique locale, pour les besoins des cultures,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une condition suspensive du protocole d'accord en cours d'élaboration, dans un souci d'équilibre économique,

CONSIDÉRANT que l'usage exclusif de cette exploitation par la société ne permet pas le développement de nouveaux usages ou activités sur le territoire,

CONSIDÉRANT que le rapport n°A116964 de demande de renouvellement du permis d'exploitation du gîte géothermique d'Olmet a été mis à disposition des Conseillers communautaires préalablement à la séance,

Où il est exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : ÉMET** un avis favorable sur le projet de demande de renouvellement du permis d'exploitation du gîte géothermique d'Olmet pour une durée de quinze ans ; cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique,

- **ARTICLE 2 : ÉMET** le souhait que l'usage de la ressource géothermique ne soit pas exclusif afin de permettre l'éventuel développement d'autres projets ultérieurs, sous réserve que cela reste compatible avec l'usage de la société Naturalys,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service de contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Jean-Luc REQUI



Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification ; le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.





PROCES – VERBAL

des observations du public et questions du commissaire enquêteur

REFERENCES : Enquête Publique relative à LA PROLONGATION DU PERMIS D'EXPLOITATION DU GÎTE GÉOTHERMIQUE DIT D'OLMET FORMULÉ PAR LA SOCIÉTÉ « LES SERRES DU LODÈVOIS »

Arrêté Préfectoral N° 2023-01-DRCL-0042 du 24 Janvier 2023

Monsieur le Maître d'Ouvrage,

L'enquête publique unique relative à la prolongation du permis d'exploitation du gîte géothermique dit d'Olmet c'est terminée le 24 Mars 2023 avec une très faible participation du public tout au long de l'enquête.

Je tiens à vous informer que :

- Malgré la qualité de la publicité effectuée, aucune personne a demandé à consulter le dossier.
- Aucun courrier postal ou électronique n'a été remis au commissaire enquêteur, qui, par ailleurs, n'en a pas reçu.
- Enfin, neuf observations ont été enregistrées sur le registre dématérialisé.

Je peux attribuer ce constat au fait que le public a dû considérer que les serres existent depuis de très nombreuses années, sans problèmes ni nuisances particulières, et donc n'amène de leur part aucun commentaire ni observation particulière.

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de ces observations, et tout particulièrement, de celle émanant de Madame HOSTIER (Tableau joint ci-après)

Cette enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, et l'examen des pièces constitutives du dossier n'appelle pas de remarques particulières de ma part.

Je vous demande de me donner votre avis sur les points suivants déposés par les habitants du hameau du Claux, à savoir:

- avez-vous connaissance de ces demandes?
- avez-vous eu des contacts avec certaines personnes de ce hameau?
- vous ont-ils déjà contacté pour un branchement sur vos installations?

Par ailleurs, pouvez-vous:

- garantir qu'aucune modification sur le mode de rejet actuel n'est prévue
- que les rejets dans le milieu naturel feront toujours l'objet de contrôles périodiques
- qu'aucun nouveau forage n'est prévu dans le cadre de cette demande

Enfin:

- que toutes les mesures de sauvegarde relatives au déversement des eaux dans les rivières de proximité, avec notamment une attention toute particulière portée à l'entretien des bassins avant rejet dans les cours d'eau (La Lergue et L'Aubaygues) seront bien effectuées

Je vous demande donc de m'adresser sous 15 jours, conformément aux stipulations de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, vos observations éventuelles en réponse.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Remis et commenté au siège de la société

Le 30/03/2023 (en 2 exemplaires)

Le Maître d'Ouvrage

Monsieur Eric BELLET

Le commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Pierre BRACONNIER


SARLES BERNES DU LODÉVOIS
145 Quai Mégisserie
34700 LODÈVE
Tél. 04 67 44 14 60
SIRET : 309 318 558 00017 - APE : 0130Z
PHYTO : LR 000 96



Export des observations de l'enquête publique du 25/03/2023

Observation n° 1 du 16 mars 2023 - 16:35

Ne se prononce pas

Auteur : BERTRAND SONNET

Si je ne vois pas d'inconvénient à ce que la société "Les serres du Lodévois" puisse exploiter en partie la ressource géothermique du gîte dit d'Olmet, permettez-moi une réserve d'importance : les besoins exprimés ne nécessitent pas d'en exiger l'exclusivité. L'exclusivité du précédent permis a motivé la DREAL pour empêcher le projet d'utilisation de cette ressource pour le chauffage de l'Ecohameau du Claux, malgré l'accord de principe donné par la direction des "serres du Lodévois », du moment que le projet ne nuisait pas aux besoins de la société.

En ces temps de crise climatique et de crise de la ressource énergétique, il ne paraît pas opportun de bloquer tout projet autour de cette ressource non polluante et renouvelable. C'est pourquoi je vous demande, tout en permettant l'utilisation nécessaire à cette société (et éventuel repreneur), de ne pas lui accorder l'exclusivité de l'exploitation de ce gîte géothermique dit d'Olmet

Observation n° 2 du 16 mars 2023 - 16:38

Favorable

Auteur : Régis PIEL

Je suis favorable au renouvellement de la concession faite aux serres du Lodévois pour l'exploitation de la ressource en eau chaude. Toutefois je souhaiterais en tant que citoyen de la commune et habitant du hameau du Claux que cette concession ne soit pas exclusive.

En effet la ressource est abondante et elle pourrait être utilisée aussi pour des projets de chauffage d'habitations ou de réseaux d'eau chaude. C'était un des projets premiers du hameau du Claux, dans un souci d'économie d'énergie et d'écologie. La levée de l'exclusivité permettrait de réexaminer ce projet.

Par ailleurs la levée de l'exclusivité permettrait de laisser ouverte la possibilité, pour les habitants de la commune, de création d'activité économique en lien avec cette ressource.

Observation n° 3 du 16 mars 2023 - 21:05

Favorable

Auteur : lucile magnan

Ok pour la prolongation du permis d'exploitation, mais cette enquête serait un bon moment pour lever l'exclusivité sur l'utilisation de l'eau chaude. En effet, cela pourrait être profitable pour tous les habitants de la commune qui souhaitent l'utiliser (éventuellement chauffage, pourquoi pas aussi pour des serres, etc). Et certains anciens de Lodève et alentour se souviennent de bains d'eau chaude naturels qui ont ensuite été condamnée , c'est dommage ! En tout cas je trouve très intéressant de réfléchir au niveau de la commune aux utilisations possibles de cette ressource naturelle, qui à mon avis n'a pas à être privative.

Observation n° 4 du 20 mars 2023 - 21:50

Ne se prononce pas

Auteur : maxime chambon

Je suis favorable au renouvellement de la concession faite aux serres du Lodévois pour l'exploitation de la ressource en eau chaude. Toutefois je souhaiterais en tant que citoyen de la commune et habitant du hameau du Claux que cette concession

ne soit pas exclusive. en effet ce réseau d'eau chaude pourrait nous permettre d'envisager un chauffage de notre maison par géothermie ainsi qu'une exploitation agricole sous serres chauffées, type mangues/avocats/agrumes. Des bassins d'eau chaude en libre accès seraient un vrai plus pour notre petite vallée.

Observation n° 5 du 22 mars 2023 - 15:16

Défavorable

Auteur : myriam goupy

Je ne m'oppose pas à ce que la société "Les serres du Lodévois" puisse poursuivre l'exploitation d'une partie de la ressource géothermique du site d'Olmet, mais je suis défavorable au fait que cette société en ait l'exclusivité, d'autant plus qu'elle n'en a pas le besoin. L'exclusivité du précédent permis a motivé la DREAL pour empêcher le projet d'utilisation de cette ressource pour le chauffage de l'Ecohameau du Claux, malgré l'accord de principe donné par la direction des « Les serres du Lodévois", du moment que le projet ne nuisait pas aux besoins de la société.

En ces temps de crise climatique et de crise de la ressource énergétique, il serait très pertinent de ne pas bloquer tout projet autour de cette ressource non polluante et renouvelable. C'est pourquoi je vous demande, tout en permettant l'utilisation nécessaire à cette société (et éventuel repreneur), de ne pas lui accorder l'exclusivité de l'exploitation de ce gîte géothermique dit d'Olmet"

Observation n° 6 du 22 mars 2023 - 16:18

Défavorable

Auteur : François ADAM

Je ne m'oppose pas à ce que la société "Les serres du Lodévois" poursuive l'exploitation d'une partie de la ressource géothermique du site d'Olmet, mais je suis défavorable au fait que cette société en ait l'exclusivité, d'autant plus qu'elle n'en a pas le besoin.

En ces temps de crise climatique et de crise de la ressource énergétique, il serait très pertinent de ne pas bloquer tout projet autour de cette ressource non polluante et renouvelable. C'est pourquoi je vous demande, tout en permettant l'utilisation nécessaire à cette société, de ne pas lui accorder l'exclusivité de l'exploitation de cette ressource.

Observation n° 7 du 22 mars 2023 - 21:21

Favorable

Auteur : Marie-Claude Piel

Durant les années 70 j'aimais beaucoup venir à la "source chaude du Puech", juste au-dessus du petit pont qui franchit l'Aubaygues, sur sa rive gauche. C'était une vasque ronde (rebouchée depuis mais dont on voit encore la trace) entièrement recouverte d'une épaisse concrétion jaune pâle, qui devait être du soufre. L'eau était très chaude, plus de 40 degrés je crois. On apercevait de loin la vapeur qui s'en dégageait. Cela a été un choc et une grande tristesse quand j'ai découvert que tout cela avait disparu. J'avoue que j'ai la nostalgie de ce temps où tout un chacun pouvait jouir librement de ce généreux cadeau de la nature.

Dès les premières années de notre projet d'écohaméau nous sommes allés rencontrer les exploitants des serres du Lodévois qui nous ont très bien reçus et nous ont fait visiter toutes leurs installations. Ils étaient entièrement d'accord que nous ayons également accès à cette merveilleuse ressource pour chauffer nos maisons du moment qu'ils continueraient à en avoir assez pour chauffer leurs serres. Mais la DREAL nous a alors opposé une fin de non recevoir, arguant de

l'exclusivité accordée aux serres du Lodevois.

Or le monde a bien changé depuis, et si vite ! Aujourd'hui je trouverais intelligent et juste de permettre aux habitants de nos communes d'Olmet et Villecun et le Puech d'utiliser cette énergie de chaleur pour chauffer leurs maisons s'ils le souhaitent. J'imagine aussi qu'on pourrait créer un lieu convivial de détente et de rencontre autour de cette eau chaude, tout simple, en plein air, un peu de chaleur humaine nourri par la chaleur de la terre.

Observation n° 8 du 23 mars 2023 - 23:11

Défavorable

Auteur : Jean Noël et Geneviève Malan

Sur la commune d'Olmet et Villecun, à 200 mètres des serres du Lodevois, il existe un écovillage, situé au-dessus de la faille d'Olmet.

Nous demandons d'avoir l'autorisation d'utiliser l'énergie de la géothermie pour le chauffage de cet hameau. 20/100 du potentiel nous paraît suffisant.

Nous souhaitons partager l'utilisation de cette énergie avec la pépinière du Lodevois.

Bien cordialement

Geneviève et Jean Noël Malan

Enfin, une neuvième personne, Madame Catherine HOSTIER a déposé une observation dans le registre dématérialisé, dans laquelle « *elle s'oppose à la prolongation du permis d'exploitation du gîte géothermique tant que cette clause d'exclusivité est maintenue* ».

Par contre, elle ne précise pas son lieu de résidence, mais tout porte à croire qu'elle habite le hameau du Claux.

Observation n° 9 du 24 mars 2023 - 15:03

Défavorable

Auteur : CATHERINE HOSTIER

Monsieur le Sous-Préfet est le premier à alerter sur la niche économique et écologique que représente le Gîte géothermique d'Olmet, pour les opportunités que représente cette ressource pour le territoire. Il est incompréhensible que la reconduction du permis d'exploitation se fasse sur une clause d'exclusivité pour les 15 années à venir. C'est pourquoi je m'oppose à la prolongation du permis d'exploitation du gîte géothermique d'Olmet tant que cette clause d'exclusivité est maintenue.

Lodève, le 31 Mars 2023

A l'attention de Monsieur Jean-Pierre BRACONNIER.
Commissaire enquêteur

Objet : Réponses aux points soulevés dans le procès-verbal de l'enquête publique relative à la prolongation du permis d'exploitation du gîte géothermique dit d'Olmet formulé par la société « Les Serres du Lodévois »

Suivit par : Eric BELLET

Monsieur le commissaire enquêteur,

Veuillez prendre connaissance de mes avis et réponses aux points soulevés :

Concernant les points déposés par les habitants du Hameau du Claux :

- **Avez-vous connaissance de ces demandes ?**
 - Oui j'ai eu connaissance des demandes formulées via le site de dématérialisation de l'enquête publique.
- **Avez-vous eu des contacts avec certaines personnes de ce hameau ?**
 - Oui j'ai eu des contacts avec des personnes du Hameau du Claux entre autres Monsieur Jean-Noël Malan ancien Maire de la commune d'Olmet et Villecun.
- **Vous ont-ils déjà contacté pour un branchement sur vos installations ?**
 - Oui il y a quelques années, je ne serai dire combien de temps, ils ont pris contact avec moi, je les ai invités à ce qu'on se rencontre sur notre exploitation. Afin de chauffer le Hameau ils ont évoqué la possibilité d'un éventuel branchement sur nos installations ou d'utiliser la ressource géothermique locale. J'ai répondu que je n'avais pas d'objections, mais les autorisations dépendent des services de l'Etat, je les ai invités à prendre contact avec la DREAL (à ce moment-là, la DRIRE).

Concernant les autres points :

- **Pouvez-vous garantir qu'aucune modification sur le mode de rejet actuel n'est prévue.**
 - Je garantis qu'aucune modification sur le mode de rejet n'est prévue sur le rejet actuel.
- **Pouvez-vous garantir que les rejets dans le milieu naturel feront toujours l'objet de contrôles périodiques.**
 - Oui les rejets font l'objet de contrôles périodiques, par moi-même ou par mes collaborateurs qui maîtrisent aussi bien que moi le bon fonctionnement des installations
- **Pouvez-vous garantir qu'aucun nouveau forage n'est prévu dans le cadre de cette demande**
 - J'assure qu'aucun nouveau forage supplémentaire n'est prévu dans le cadre de cette demande

- **Pouvez-vous garantir que toutes les mesures de sauvegarde relatives au déversement des eaux dans les rivières de proximité, avec notamment une attention toute particulière portée à l'entretien des bassins avant rejet dans les cours d'eau (La Lergue et L'Aubaygues) seront bien effectuées.**
 - o Ces attentions font parties des contrôles périodiques des installations. Si nécessaire des interventions sont programmées pour l'entretien des bassins ainsi que les canalisations ou canaux inhérents aux bassins.
- **Observations**
 - o Après consultation des dirigeants de Naturalys, nous pensons communément qu'il serait bon d'avoir l'avis des services de l'Etat, en particulier la DREAL, sur cette notion d'exclusivité du permis évoquée dans les observations de l'enquête publique et lors des délibérations des conseils des communaux.

J'espère, Monsieur, avoir répondu à vos attentes, je reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maître d'Ouvrage
Eric BELLET

SAS LES SERRES DU LODÉVOIS

145 Quai Mégisserie
34700 LODEVE
Tel : 04 67 44 14 60
SIRET : 369 311 820 0017 - APE : 0162Z
PHYTO - LR 000 00

Courrier adressé à la DREAL

Bonjour Monsieur JEANJEAN,

Ayant en charge l'Enquête Publique relative au renouvellement du permis d'Olmet demandé par la société des Serres du Lodèvois, je souhaiterais recueillir votre avis sur les points suivants, suite aux observations déposées par quelques habitants du hameau du Claux.

Bien qu'étant majoritairement favorable au renouvellement du permis, ils contestent tous la notion d'exclusivité accordée à la société d'exploitation. Après avoir vainement cherché à comprendre d'où venait cette affirmation, je n'ai rien trouvé dans le dossier soumis à enquête, ni dans les permis délivrés depuis 1978, Pourriez-vous d'indiquer:

- 1- existe-t-il une restriction écrite confirmant cette exclusivité
- 2- le périmètre de protection attaché au forage de Grand Champ sur la commune du Puech peut-il interdire à un autre exploitant de faire une demande similaire
- 3- dans le dossier, il est précisé que l'appel à candidature a bien été fait, et que personne ne s'est manifesté
- 4- peut-on considérer que la demande des habitants du hameau ne concerne pas cette enquête,
- 5 - enfin, libre à eux de formuler une demande auprès des services compétents avec un dossier technique suffisamment étayé

Réponse de la DREAL

1- existe-t-il une restriction écrite confirmant cette exclusivité :
Le permis d'exploitation confère un droit exclusif d'exploitation dans un volume déterminé, dit " volume d'exploitation ", défini par un périmètre (à ne pas confondre avec le périmètre de protection) et deux profondeurs.

Le permis d'exploitation peut limiter le débit calorifique qui sera prélevé. Il peut également imposer toutes dispositions concernant notamment l'extraction, l'utilisation et la réinjection des fluides calorifères et des produits qui y seraient contenus et, plus généralement, les obligations relatives au respect des intérêts mentionnés à l'article [L. 161-1](#). Il peut abroger l'autorisation de recherches dont dérive le permis d'exploitation, ou réduire les droits qui y sont attachés.

[Cela n'empêche pas d'autres usages des terrains dans la tranche supérieure de la partie exploitée notamment pour de la Géothermie de Minime Importance \(inférieure à 200 m et sans procédure d'instruction\).](#)

2- le périmètre de protection attaché au forage de Grand Champ sur la commune du Puech peut-il interdire à un autre exploitant de faire une demande similaire ?

il est prévu dans le cas des Serres du Lodévois de ne pas retenir de périmètre de protection. Le périmètre lié au volume d'exploitation (cf. point 1) suffit au pétitionnaire pour garantir le fonctionnement de son gîte.

3- dans le dossier, il est précisé que l'appel à candidature a bien été fait, et que personne ne s'est manifesté : c'est le cas, aucune demande concurrente n'a été faite à cette occasion

4- peut-on considérer que la demande des habitants du hameau ne concerne pas cette enquête : oui, la demande des habitants ne pourra être instruite dans le cas de la demande de prolongation du PEX

5 - enfin, libre à eux de formuler une demande auprès des services compétents avec un dossier technique suffisamment étayé : bien sûr, ils ont toute liberté de formuler une demande auprès des services compétents.